

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 30/04/2021
Date de publication : 12/05/2021

Séance du 6 MAI 2021 _ Visio – conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE jusqu'à la délibération n°13, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD (jusqu'à la délibération n°16), M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (jusqu'à la délibération n°15), M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à délibération n°22), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON (présent à la délibération n°01), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la délibération n°17), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la délibération n°08), Mme Evelyne FERRAND, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE Président, (délibération n°09),

Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Jean- François FOUNTAINE, (à partir de la délibération n°13) ; M. Gérard BLANCHARD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la délibération n°17), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Roger GERVAIS (à partir de la délibération n°16) et Mme Marie LIGONNIERE (à partir de la délibération n°23), Vice-présidents ;

M. David BAUDON, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET procuration à Mme Line MEODE, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Antoine GRAU et M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la délibération n°18) Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Gérard-François BOURNET procuration à M. Tony LOISEL, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Amaël DENIS procuration à M. Guillaume KRABAL à partir de la délibération n°09, Mme Nadège DESIR procuration à Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Pierre GALERNEAU procuration à Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la délibération n°23), M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Michel TILAUD procuration à Mme Chantal MURAT et Mme Tiffany VRIGNAUD procuration à M. Franck COUPEAU, conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Mme Eugénie TÊTENOIRE

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. Mme Eugénie TÊTENOIRE est désignée comme secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
08/04/2021	INFRASTRUCTURE - TRANSPORTS	ÉTUDE DE MOBILITÉ LA ROCHELLE – LA ROCHE-SUR-YON - CONVENTION DE FINANCEMENT
	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – ZAC DE LA GARE – CESSIION DE TERRAIN AU CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER
	PERSONNEL	RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D' ACTIONS DE FORMATIONS ET HABILITATIONS DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS TERRITORIAUX. AUTORISATION DE SIGNER.
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – ERILIA – OPÉRATION « LE CLOS DES CORDÉES » – CHÂTELAILLON-PLAGE
29/04/2021	ENVIRONNEMENT	REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE
	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	ASSOCIATION TERRE DE LIENS NOUVELLE AQUITAINE - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE
	EMPLOI - INSERTION PROFESSIONNELLE	ASSISES DE L'EMPLOI - SEMAINE DU NAUTISME 2021 - QUAI DES METIERS DU LITTORAL - ASSOCIATION LA MER POUR TOUS - DEMANDE DE SUBVENTION
	ADMINISTRATION GENERALE	LAGORD – N°2 RUE DU FOUR BANAL - CESSIION DE LA PARCELLE AC N°285 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE SAINTE SOULLE - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC - CESSIION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE « LE ROCHER DU LION »
	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER.
	RESSOURCES HUMAINES	COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) - VALORISATION FINANCIERE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de la CdA – OPÉRATION « LA FRÊNEE 3 » – SALLES SUR MER
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « RESIDENCE LE MOULIN » – ANGOULINS
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « RUE DE LA FROMAGERE » – DOMPIERRE/MER
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « LES BALCONS DU SOLEIL » – LAGORD

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 juillet 2020 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
ADMINISTRATION GENERALE	22/03/2021	Commune de Lagord - Terrains lieudit Fief Marans - Convention de mise à disposition au profit de la SAFER Nouvelle-Aquitaine	A. GRAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/03/2021	Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI Mickcin pour le compte de la société LOPES MICKAEL MACONNERIE	J.L ALGAY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/03/2021	Covid 19 - Exonération des loyers de la SAS ESCAL BLOC THE ROOF	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/03/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/03/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/02/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Montroy	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Croix-Chapeau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	11/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une d'administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	11/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une d'administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	11/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une d'administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	11/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	11/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	15/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une d'administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	15/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Jarrie	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Jarrie	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Jarrie	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	19/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Vérines	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	19/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Croix-Chapeau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	19/03/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	01/01/2021	Commune de La Rochelle _ convention de mise a disposition d'un local au bénéfice de la société "Coopérative carbone"	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	01/01/2021	Commune de St Soulle _ parc d'activités du Radar _ cession d'une parcelle a la sci "rg Conception" pour le compte de l'entreprise SARL RG ZING	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	01/01/2021	Commune de St Médard _ parc d'activités de Croix-fort _ cession d'une parcelle à la SCI "GMJBR" pour le compte de l'entreprise "Nuances Gourmandes"	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30/03/2021	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie de Covid-19	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30/03/2021	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie de Covid-19	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	06/04/2021	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie de Covid-19	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	06/04/2021	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie de Covid-19	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/04/2021	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie de Covid-19	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/04/2021	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie de Covid-19	JL. ALGAY
ADMINISTRATION GENERALE	09/04/2021	Contentieux M. F et autres C/ Communauté d'Agglomération - Autorisation de défendre	A. GRAU
ADMINISTRATION GENERALE	10/04/2021	Contentieux M. F et autres C/ Communauté d'Agglomération - Autorisation de défendre	A. GRAU
TRANSITION ENERGETIQUE	15/03/2021	LRTZC – Convention de partenariat pour l'Analyse d'Impacts Scénarisée dans un cadre expérimental	A. GRAU
ADMINISTRATION GENERALE	21/04/2021	Commune de l'Houmeau _ mise à disposition du site de l'ancien séminaire au bénéfice de la société "next épisode"	A. GRAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/03/2021	Commune de Puilboreau _ par commercial de Beaulieu _ cession d'une parcelle à la SA Tapis St MACLOU	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	16/04/2021	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie de Covid-19	JL. ALGAY
AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	26/04/2021	Convention de servitudes ENEDIS Commune Aytré _ fief des cottes mailles	R. GERVAIS
AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	26/04/2021	Extension du parc d'activités des Bonneveau à St Vivien _ demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale	R. GERVAIS

N° 1

Titre / APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CDA DE LA ROCHELLE ET SES 28 COMMUNES MEMBRES

La CdA de La Rochelle a décidé par délibération du 15 octobre 2020 de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres. Après consultation des 28 communes membres, il est proposé d'approuver le pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Cependant, la loi du 15 février 2021 sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté la date d'adoption des pactes de gouvernance au 28 juin 2021.

Le Conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Le projet de pacte issu de ces travaux a été présenté lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a ensuite été soumis pour avis aux 28 communes membres par courrier le 29 janvier 2021. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis et elles ont toutes formulé un avis favorable.

Le Conseil municipal de la ville de La Rochelle a proposé d'intégrer une disposition supplémentaire concernant la composition des comités de pilotage en y intégrant la présence d'un élu de la commune sur laquelle le projet étudié est porté par la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la proposition formulée par la ville de La Rochelle portant sur la composition des comités de pilotage ;
- D'adopter le projet de pacte tel qu'annexé.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres ayant donné procuration : 10

Nombre de votants : 81

Abstention : 2 (M. SOUBESTE et Mme MARIEL)

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 79

Vote contre : 0

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 2

Titre / RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – ADOPTION

L'Assemblée délibérante de la CdA de La Rochelle doit voter un règlement intérieur qui a pour objet de compléter les dispositions législatives et réglementaires concernant le bon fonctionnement des séances du Conseil communautaire.

Le règlement intérieur du conseil de la Communauté d'agglomération de La Rochelle actuellement en vigueur a été adopté par le conseil communautaire du 23 octobre 2014 suite au renouvellement des mandats et conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui s'applique aux EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Il est proposé d'adopter le nouveau règlement ci-joint en annexe, qui abroge et remplace le précédent, mais qui plus particulièrement reprend les dispositions de fonctionnement souhaitées par les élus communautaires dans le cadre de l'élaboration du Pacte de gouvernance.

Les principales modifications concernent notamment l'ajout d'éléments dans le préambule sur le contexte d'adoption du pacte de gouvernance et le fait de prévoir les possibilités de mesures dérogatoires liées aux cas de force majeure (cf. contexte sanitaire Covid). Des précisions sont apportées concernant la communication d'éléments à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (en application de la Loi engagement et proximité de décembre 2019) et sur le recours au suppléant et son rôle. Des dispositions ont été ajoutées concernant les modalités de suspension des indemnités en cas d'absence répétée des élus aux instances. Le règlement invite également les élus à une régulation des temps de parole lors des débats.

Les articles relatifs à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), à la Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) ont été regroupés et apportent des précisions sur leur fonctionnement (quorum, modalités de vote, etc.).

Enfin, les articles relatifs aux groupes d'élus ont été complétés, par l'ajout de nouveaux seuils, ainsi que par la définition de la notion de sensibilité politique et les moyens alloués ont été précisés.

La composition des comités de pilotage telle que définie par le pacte de gouvernance a été ajoutée.

M. Jean-Luc ALGAY au nom du groupe Cohésion territoriale demande à apporter une modification au projet de règlement intérieur, à l'article 44 relatif aux collaborateurs de groupe. Il demande à ce que soit supprimé le premier seuil d'octroi d'un demi-poste de collaborateur, pour qu'un poste de collaborateur soit attribué dès la constitution d'un groupe d'au minimum 10 élus.

Le Président met au vote cette proposition d'amendement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter la modification apportée par le groupe Cohésion territoriale.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents :72

Nombre de membres ayant donné procuration : 10

Nombre de votants : 82

Abstentions : 4 (Mme COTTREAU-GONZALEZ, FERRAND, MM DE CAMBOURG et COPPOLANI)

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 71

Votes contre : 7 (Mme GUERRY-GAZEAU, M. GAUVIN, M. TOUGERON, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, M. COSSET et Mme VRIGNAUD)

Après délibération, et adoption de l'amendement précité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions figurant dans le règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ci-annexé.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents :72

Nombre de membres ayant donné procuration : 10

Nombre de votants : 82

Abstentions : 5 (M. SOUBESTE, Mme MARIEL, Mme FERRAND, M. DECAMBOURG et Mme COTREAU-GONZALEZ)

Suffrages exprimés : 77

Votes pour : 70

Votes contre : 7 (Mme GUERRY-GAZEAU, M. GAUVIN, M. TOUGERON, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, M. COSSET et Mme VRIGNAUD)

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 3

Titre / COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATION DES MEMBRES

Compte-tenu du renouvellement du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commission permanente Politique de la Ville.

L'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, prévoit la création d'une commission permanente Politique de la Ville dont les travaux recouvrent les domaines de l'équilibre social de l'habitat, des politiques contractuelles de la ville, et la prévention de la délinquance.

Cette Commission est ouverte aux conseillers municipaux et permet de partager les enjeux relatifs à ces compétences communautaires. Elle a un rôle consultatif et n'a pas de pouvoir de décision.

Cette commission prend la forme d'une commission extra-communautaire et en conséquence, peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire.

Il est également prévu que le Président et la 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération soient membres de droit de la commission et qu'elle sera animée, en qualité de rapporteur général, par la vice-présidente ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Elle est composée de deux représentants par commune (un titulaire et un suppléant) à l'exception de la Ville de La Rochelle qui en dispose de dix (cinq titulaires, cinq suppléants).

Par courrier du 26 février 2021, les 28 communes de l'Agglomération ont été sollicitées pour nommer les membres de la commission Politique de la Ville.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « Politique de la Ville » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- Désigner les membres représentants des communes appelés à y siéger selon le tableau annexe ci-joint.

Rapporteur : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 4

Titre / COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME – DESIGNATION DES MEMBRES

Compte-tenu du renouvellement du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commission permanente Aménagement de l'Espace - Urbanisme.

L'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, prévoit la création d'une Commission permanente de l'Aménagement de l'Espace - Urbanisme.

Cette Commission est ouverte aux conseillers municipaux et permet de partager les enjeux relatifs aux compétences communautaires portées par cette commission.

Selon le règlement intérieur en vigueur, la commission prend la forme d'une commission extra-communautaire et en conséquence, peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire.

Il est également prévu que le Président et la 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération soient membres de droit de la commission et qu'elle sera animée, en qualité de rapporteur général, par le vice-président ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Elle est composée de deux représentants par commune (un titulaire et un suppléant) à l'exception de la Ville de La Rochelle qui en dispose de dix (cinq titulaires, cinq suppléants).

Par courrier du 26 février 2021, les 28 communes de l'Agglomération ont été sollicitées pour nommer par délibération les membres de la commission de l'Aménagement de l'Espace - Urbanisme.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « l'Espace - Urbanisme » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- Désigner les membres représentants des communes appelés à y siéger nommés dans le tableau ci-joint.

Rapporteur : Antoine GRAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 5

Titre / COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES

Compte-tenu, du renouvellement du Conseil communautaire, en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commission permanente Développement Economique.
--

L'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, prévoit la création d'une Commission permanente Développement économique.

Cette Commission est ouverte aux conseillers municipaux et permet de partager les enjeux relatifs aux compétences communautaires que la commission traite. Elle a un rôle consultatif et n'a pas de pouvoir de décision.

Selon le règlement intérieur en vigueur, la commission prend la forme d'une commission extra-communautaire et en conséquence, peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire.

Il est également prévu que le Président et la 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération soient membres de droit de la commission et qu'elle sera animée, en qualité de rapporteur général, par le vice-président ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Elle est composée de deux représentants par commune (un titulaire et un suppléant) à l'exception de la Ville de La Rochelle qui en dispose de dix (cinq titulaires, cinq suppléants).

Par courrier du 26 février 2021, les 28 communes de l'Agglomération ont été sollicitées pour nommer par délibération les membres de la commission Développement Economique.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « Développement Economique » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- Désigner les membres représentants des communes appelés à y siéger, nommés dans le tableau ci-joint.

Rapporteur : Antoine GRAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Afin d'assurer l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évolution des documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables, il convient d'instituer une commission locale des sites patrimoniaux remarquables. Instance de concertation à caractère permanent, elle est composée de membres de droit, de représentants d'élus communautaires, de représentants d'associations et de personnalités qualifiées. Les représentants de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour siéger au sein de cette commission ont été désignés par délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020. Il s'agit ici de désigner les représentants d'associations et des personnalités qualifiées et d'instituer la commission locale des sites patrimoniaux remarquables.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a mis en place un nouveau dispositif de protection du patrimoine : les sites patrimoniaux remarquables (SPR) qui se substituent notamment aux secteurs sauvegardés et aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP).

A ce jour le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) compte deux sites patrimoniaux remarquables, tous deux situés sur la commune de La Rochelle.

D'une part, l'ancien secteur sauvegardé, créé le 14 janvier 1970 et élargi le 5 mai 2008, protège le centre historique. Celui-ci est couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par arrêté du Préfet de Charente-Maritime du 10 juillet 2015.

D'autre part, l'ancienne ZPPAUP de La Rochelle, créée le 18 juin 2009, complète le dispositif susvisé. Celle-ci protège les faubourgs du XIX^e et début du XX^e, le patrimoine rural, et leur écrin végétal ainsi que les sites naturels présentant un enjeu paysager. Le règlement de la ZPPAUP s'y applique.

La loi précitée a également modifié les instances participant à l'élaboration et au suivi des documents s'appliquant dans les SPR, notamment les commissions locales qui doivent désormais comporter une part plus importante de membres non élus. Ladite loi permet en outre, lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, d'instituer pour l'ensemble de ces sites une commission locale unique.

Cette nouvelle commission remplacera la commission locale du secteur sauvegardé et la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Il convient donc de se prononcer sur la création d'une Commission Locale unique pour les Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) du territoire de la CdA.

Une CLSPR a le caractère permanent d'une instance de concertation et approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de gestion des SPR (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et/ou plan de sauvegarde et de mise en valeur) et assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption. Elle peut également proposer leur modification ou leur mise en révision.

Si la gestion courante des SPR s'avère peu complexe, certains projets importants peuvent avoir un impact important sur leur qualité ou leur identité. Aussi, cette commission locale unique est également instituée pour débattre des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère des SPR.

Il est d'usage de réunir la CLSPR au moins une fois par an et sur un rythme plus fréquent lors de l'évolution du ou des documents de gestion.

En vertu de l'article D.631-5 du code du patrimoine, la CLSPR comprendrait en l'occurrence :

1) des membres de droit :

- Le Président de la CdA qui préside la commission. La présidence de cette commission peut être déléguée au Maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif ;
- Le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable (à ce jour, seule la commune de La Rochelle possède des SPR).
- Le Préfet.

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC).
- L'Architecte des Bâtiments de France.

2) un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers d'élus désignés au sein du Conseil communautaire,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignés par la CdA après avis du Préfet,
- Un tiers de personnalités qualifiées, désignés par la CdA après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est également désigné : celui-ci siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il est donc proposé de constituer une Commission Locale unique des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), en vertu de l'article D.631-5 du Code du patrimoine.

Aussi,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu le secteur sauvegardé de La Rochelle, créé le 14 janvier 1970 et élargi le 5 mai 2008, régi par les dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par arrêté du Préfet de Charente-Maritime le 10 juillet 2015 ;

Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de La Rochelle créée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le 18 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 désignant les représentants de la CdA devant siéger à la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables :

<p>Elus Titulaires</p> <p>1/ Marylise FLEURET PAGNOUX</p> <p>2 /Jean Philippe PLEZ</p> <p>3/ Marie NÉDELLEC</p> <p>4/ Didier LARELLE</p> <p>5/ Jean Marc SOUBESTE</p>	<p>Elus suppléants</p> <p>1/ Sylvie GUERRY GAZEAU</p> <p>2/ Chantal VETTER</p> <p>3/ Dominique GUEGO</p> <p>4/ Line MEODE</p> <p>5/ Océane MARIEL</p>
---	---

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 du Président de la CdA donnant son accord à l'institution par délibération du Conseil communautaire, d'une commission des sites patrimoniaux remarquables unique pour l'ensemble des sites patrimoniaux remarquables du territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;

Vu la lettre du Préfet de Charente-Maritime en date du 6 avril 2021 donnant un avis favorable sur la liste des membres pressentis pour siéger à la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables au titre des personnalités qualifiées et des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- Constituer une Commission Locale unique des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Désigner, après avis du Préfet :
 - o Comme personnes qualifiées, les personnes suivantes :

Titulaire	Ayant pour suppléant
Mickaël AUGERON, Historien	Dominique MAILLES, Historienne
Virginie SEGONNE, Architecte du patrimoine	Jacques BOISSIERE, Architecte des Bâtiments de France à la retraite
Stéphanie DARGAUD, Directrice des Archives départementales	Pierre-Emmanuel AUGÉ, Responsable des archives publiques et privées, Archives départementales

Michel GALLICE, Directeur du CAUE	Claire PEYRON, Architecte-conseil au CAUE
Ghislain GUEMAS, élu à la Chambre de Commerce et de l'Industrie	Etienne BALLU, élu à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

- Comme représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, les personnes suivantes :

Société des amis des arts de La Rochelle :	
Représentant titulaire Dominique LAUTH, Présidente	Ayant pour suppléant Serge BLANQUART
Association pour la protection du patrimoine rochelais (APPR) :	
Représentant titulaire Claude MOSSE, Président	Ayant pour suppléant Dominique ORIOU
Fondation du Patrimoine :	
Représentant titulaire Valérie MEYER, Déléguée départementale adjointe	Ayant pour suppléant Frédéric DE GANAY, Délégué territorial
Société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime :	
Représentant titulaire Louis MAURIN, Président d'honneur	Ayant pour suppléant Michelle LE BROZEC, Vice-Présidente
Conservatoire des espaces naturels du Poitou-Charentes :	
Représentant titulaire Jean-Philippe MINIER, Responsable de l'antenne paysage	Ayant pour suppléant Olivier ALLENOU, Responsable de l'antenne de Charente-Maritime

Rapporteur : Marylise FLEURET-PAGNOUX
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 7

Titre / COMITE DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - CONSTITUTION

Constitution d'un Comité des partenaires de la CdA, permettant les remontées du territoire sur les questions de mobilités. Par ailleurs, la Loi d'orientation sur la Mobilité impose la consultation de ce type d'instance pour toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de modification du Versement Mobilité, des documents de planifications. Cette instance doit être impérativement composée à minima des représentants des employeurs et usagers ou habitants.

Constitution du Comité des partenaires de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en application de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

La Communauté d'Agglomération « Autorité Organisatrice des Mobilités » souhaite recueillir l'avis des utilisateurs (associations d'usagers, représentants d'associations structurantes, de parents d'élèves, notamment) des réseaux de transport, pour en améliorer la performance et la réponse aux besoins, au-delà de la seule évocation des compte rendus annuels présentés lors de la réunion annuelle de la Commission de Délégation des Services Publics. Il s'agit là d'évoquer « au fil de l'eau » les services proposés aux habitants.

Par ailleurs, parmi les nouvelles dispositions qu'elle a introduites, la loi d'Orientation des Mobilités dite LOM du 24 décembre 2019 impose aux autorités organisatrices de mobilités (AOM) de constituer un Comité des partenaires.

Ainsi, il est envisagé de constituer cette nouvelle instance pour y intégrer, non seulement, le volet réglementaire obligatoire (consultation de l'instance avant évolution substantielle de l'offre de transport), mais également, justement, les échanges avec les utilisateurs.

La mission de cette nouvelle instance sera donc de garantir, à travers sa mise en place, un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers et les habitants ainsi que les employeurs. Aussi le Code des transports impose que les représentants des employeurs, des associations d'usagers et habitants siègent impérativement dans cette instance. Ces partenaires sont à la fois financeurs, par les recettes ou impôts locaux dont le versement mobilité et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

Les départements ne sont pas membres de droit mais peuvent y figurer de même que l'autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR).

En revanche sa composition, c'est-à-dire le choix ainsi que le nombre de ces représentants et les modalités de fonctionnement demeurent librement fixés par l'AOM.

Par ailleurs, l'enjeu de l'instauration de ce Comité est de permettre une meilleure compréhension des services de mobilités mis en place.

Ainsi, une fois constitué, il devra être consulté a minima une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, avant l'instauration ou évolution du taux du versement mobilité et avant l'adoption du document de planification.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la création du comité des partenaires,
 - De désigner ses membres de la manière suivante :
- Un collège de représentants institutionnels, notamment des Autorités Organisatrices de mobilité du territoire , composé par :
 - le Président de la CDA,
 - le Vice-président délégué aux Transports et mobilités,
 - 4 élus CDA/Communes de l'agglomération : un élu en charge de la voirie et du stationnement, un représentant de l'unité urbaine centrale (La Rochelle, Puilboreau, Périgny, Aytré et Lagord), un représentant de la 2ème couronne, un représentant de la 3ème couronne, 1 représentant de La Région,
 - 1 représentant de l'Etat,
 - 1 représentant du Département,soit 9 représentants institutionnels.
 - Un collège de représentants des employeurs du territoire et de la société civile, composé par :
 - 1 représentant du Conseil de Développement,
 - 1 représentant de La Rochelle Evénements,
 - 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - 1 représentant de pôle Emploi ou de l'insertion professionnelle,
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et Artisans,
 - 1 représentant des commerçants du centre-ville de La Rochelle,
 - 1 représentant de l'Union des clubs d'entreprises rochelais (UCER),
 - 1 représentant des grands employeurs,
 - 1 représentant du Conseil d'administration de l'Université de La Rochelle,soit 9 représentants des employeurs et de la société civile.
 - Un collège de représentants des usagers et habitants, composé par :
 - 2 représentants des usagers Yélo,
 - 1 représentants des citoyens ou habitants,
 - 2 représentant des parents d'élèves des collèges et lycées,
 - 1 représentant des étudiants,
 - 1 représentant des associations vélo,
 - 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ou de l'Association UFC-Que Choisir,
 - 1 représentant des associations liées au handicap,

soit 9 représentants des usagers et des habitants.

- Un collège de représentants des transporteurs, avec :
 - 1 représentant de la Régie des Transports Communautaires Rochelais,
 - 1 représentant de Transdev La Rochelle,
 - 1 représentant de Citiz,
 - 1 représentant de Transdev Maritime,
 - 1 représentant de la SNCF,

soit 5 représentants des transporteurs.

Soit un total de 32 représentants tous collèges confondus.

La CdA se réserve la possibilité d'inviter d'autres membres aux séances du Comité des partenaires.

Rapporteur : Bertrand AYRAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 8

Titre / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Les résultats des comptes de gestion 2020, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 sur le budget principal et les budgets annexes, sont identiques à ceux des comptes administratifs correspondants et n'appellent donc ni observation ni réserves.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle les comptes de gestion 2020 pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ses 10 budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains) accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à l'enregistrement comptable de toutes les opérations d'ordre.

Les résultats des comptes de gestion 2020, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 sur le budget principal et les budgets annexes, sont identiques à ceux des comptes administratifs correspondants et n'appellent donc ni observation ni réserves.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les comptes de gestion 2020 pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ses 10 budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains)

Rapporteur : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 9

Titre / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Adoption des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Les comptes administratifs de l'exercice 2020 retracent les réalisations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020 sur le budget principal et ses 10 budgets annexes (eau potable,

assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains).

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur ces éléments tels que présentés dans le document joint.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que Monsieur le Président ne pouvant pas prendre part au vote du compte administratif, s'est retiré.

Monsieur Patrick GIAT, doyen d'âge, est désigné, comme Président de la séance.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains).

Rapporteur : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 10

Titre / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Adoption de l'affectation des résultats définitifs 2020 sur le budget principal et ses 10 budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal et ses 10 budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains),

Conformément aux dispositions des nomenclatures comptables M14, M43 et M49 et selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2021.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats définitifs 2020 tels que présentés dans le document joint, sans modification aucune par rapport à ceux repris lors du vote des budgets primitifs respectifs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation définitive des résultats 2020 sur le budget principal et ses 10 budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains).

Rapporteur : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 11

Titre / AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CLÔTURE

Parallèlement à l'adoption du compte administratif 2020, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la clôture de trois autorisations de programme : deux sur le budget principal et une sur le budget annexe gestion des déchets.

Vu la délibération du 18 décembre 2009 adoptant le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP), et considérant qu'il est de la compétence du Conseil Communautaire de créer, actualiser ou clôturer une AP/CP,

Le chapitre du règlement relatif aux modalités de gestion des AP/CP précise que la clôture d'une autorisation de programme intervient lorsque celle-ci est intégralement réalisée et doit être présentée au Conseil Communautaire lors de l'adoption du compte administratif.

Parallèlement à l'adoption du compte administratif 2020, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la clôture de trois autorisations de programme : deux sur le budget principal et une sur le budget annexe gestion des déchets. Le bilan de ce programme est présenté ci-après

BUDGET PRINCIPAL

Libellé du programme **MODERNISATION SIGNALISATION LA ROCHELLE/SAINTES**
Année d'AP **2017**
Autorisation n° **AP1700901**

Imputation
Gestionnaire **Sous rubrique** **Nature** **opération**
 132 8153 2041413 1700901
Montant de l'AP **1 788 413**

Echéancier	Crédits de paiement			Total
	2017-2020 réalisations	2021	2022	
fonds de concours		-	1 788 413	1 788 413

Cette AP n'ayant jamais été utilisée, il est proposé de la clôturer.

Libellé du programme **FONDS DE CONCOURS PAPI**
Année d'AP **2016**
Autorisation n° **AP1682001**

Imputation
Gestionnaire **Sous rubrique** **Nature** **opération**
 457 8208 2041413 1682001
Montant de l'AP **5 710 000**

Echéancier	Crédits de paiement			Total
	2016/2020 (réalisé)	2021	2022	
fonds de concours	401 158	-	4 308 842	5 710 000

Cette autorisation de programme n'ayant pas été mouvementée depuis 2017, il est proposé de la clôturer. Les programmes liés au PAPI ont été traités comptablement différemment du fait du transfert de la compétence GEMAPI à l'agglomération en 2017.

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Libellé du programme
Année d'AP
Autorisation n°

MODERNISATION DU PROCESS - CENTRE DE TRI
2016
AP1628323

Imputation

Gestionnaire	Sous rubrique	Nature	opération
565	8123	2313	1628323
Montant initial de l'AP	5 850 000		
Révision 2019	518 258		
Total AP révisée	6 368 258		

Echéancier	Crédits de paiement			Total
	2016/2020 (réalisé)	2021	2022	
Travaux	6 262 473,94	-	105 784	6 368 258

Cette autorisation de programme étant terminée, il est proposé de la clôturer.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- En marge de l'adoption du compte administratif 2020, de se prononcer sur la clôture des autorisations de programme présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à ces clôtures.

Rapporteur : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 12

Titre / PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A L'ECONOMIE LOCALE - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DU FONDS D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE (ACE) ET DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI (FSITE) ET EXONERATION DES LOYERS DES ENTREPRISES HEBERGEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par délibération du 17 décembre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a voté un plan d'aide à l'économie locale et à l'emploi avec pour objectif, dans un premier temps, de défier la crise pour ensuite rebondir. Les deux fonds d'aide à la création d'entreprises et de soutien à l'investissement pour la transition écologique répondent à cette seconde phase.

Aussi, il convient d'adopter les règlements d'intervention de ces deux fonds.

En parallèle, il est proposé, toujours dans le cadre du plan d'aide à l'économie & à l'emploi, d'exonérer les entreprises hébergées par la CdA pour la durée correspondant aux mesures de renforcement du freinage de la pandémie, soit, a minima, pour le mois d'avril 2021. Cela représente plus de 90 entreprises soit plus de 450 emplois. Aussi, l'exonération de loyers est évaluée à 160 000 € pour un mois.

Vu le Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises (SA 56985: COVID-19) ;

Vu le Régime cadre exempté Protection de l'Environnement (SA 40405) ;

Vu les Régimes cadres exemptés Petites & Moyennes Entreprises (PME SA 52394) et Aides à Finalités Régionales (AFR SA 39252) ;

Vu le Régime cadre exempté RDI (SA 40391) ;

Vu le Régime cadre exempté PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (SA 40417) ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie « Jeunes Pousses Création » (SA 40390) ;

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10 /04/ 2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaiteront pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'entreprise » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité, dans une dynamique de rebond de l'économie locale, créer deux fonds supplémentaires en plus du Fonds d'Aide Spécial et du Fonds d'Aide Spécial Renforcé :

1. **Le FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE** afin d'aider les projets des entreprises qui souhaitent réellement opérer une transition écologique significative de leurs activités et ayant pour objectif leur développement et la création d'emplois. Ce fonds doté de 1 million d'€ s'adresse aux sociétés de tous secteurs avec des effectifs de 1 à 50 emplois et permet une subvention de 15 % maximum de l'assiette éligible et sera comprise entre 7 500 € et 75 000 €. Il sera notamment complémentaire des dispositifs de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'ADEME et de BPI France.

2. **Le FONDS D'AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE** qui vise à abonder les prêts d'honneurs attribués en 2021 par les plateformes d'initiative locale pour renforcer les fonds propres des projets d'entreprises créés sur le territoire de la CdA. Ce fonds doté d'1 million d'€ permet une subvention de 3 000 € par emploi créé, plafonnée à 10 000 € par projet et un accompagnement pendant trois ans. Les plateformes concernées sont, notamment, Initiative Charente-Maritime, France Initiative, Réseau Entreprendre et Nouvelle-Aquitaine Amorçage.

L'évolution des politiques publiques en faveur de l'économie face à la persistance de la crise sanitaire nous contraint à actualiser les règlements d'intervention de la CdA pour prendre en compte cette évolution.

Parallèlement les « Mesures de freinage nationales » décidées par le Gouvernement en lien avec la pandémie de COVID19, à compter du 3 avril pour une durée de 4 semaines, a un impact significatif sur notre économie et en particulier sur les entreprises hébergées par l'Agglomération de La Rochelle. Celles-ci étant incitées à réduire au maximum leur activité dans leurs locaux par le développement du télétravail, elle n'occupent plus que marginalement ceux-ci. Cela représente plus de 90 entreprises soit plus de 450 emplois. Aussi, l'exonération de loyers est évaluée à 160 000 € pour un mois.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les règlements modifiés des fonds d'aide à la création d'entreprise et du fonds de soutien à l'investissement pour la transition écologique ;
- D'approuver une exonération de loyers et charges pour le entreprises hébergées par l'Agglomération pour le mois d'avril 2021, pouvant se prolonger en fonction de la durée des mesures de freinage nationale ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Jean-Luc ALGAY
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) va lancer une opération spécifique intitulée « Retrouvez l'essentiel » de soutien à la demande, à destination des cafés, hôtels et restaurants afin de leur permettre de retrouver le plus rapidement possible une activité normale pour laquelle il faut définir les modalités d'application du dispositif et le modèle de convention signé avec les professionnels. Ainsi, 5 000 « droits » pour les résidents du territoire d'un montant de 20 € pour une consommation sur place, de préférence du lundi au jeudi, à déduire d'une facture minimum de 40 € pourront être édités, via l'application ou le site internet développé par le groupe Up. Le budget global du dispositif, d'une durée globale de deux mois à compter de la date de démarrage, s'élève à 100 000 € pour les 5 000 « chèques-cadeaux » auxquels s'ajoutent 45 000 € pour le déploiement du dispositif et sa promotion.

Depuis le début de la pandémie de COVID 19, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en place deux plans successifs d'aide à l'économie et à l'emploi en soutien aux entreprises, aux associations, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi de longue durée du territoire.

Deuxième Plan d'Aide

Dans le deuxième plan d'aide, un accent tout particulier a été mis sur les secteurs les plus touchés par des fermetures administratives, au premier rang desquels, les restaurants, les cafés, les restaurants d'hôtels. Le fonds d'aide spécial créé lors du premier confinement a ainsi été renforcé pour inclure dans son assiette les charges externes fixes en plus du nombre d'emplois dans les entreprises aidées par la CdA. Au 6 avril 2021, ce sont 200 entreprises fortement impactées par le COVID19 qui ont ainsi bénéficié de 2 653 600 € au titre des « Fonds d'aide spécial » et « Fonds d'aide spécial renforcé ».

L'axe « 3.RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE » de ce deuxième plan a également identifié, dans une logique de relance, une opération spécifique de promotion en soutien à la demande, à destination des cafés, hôtels et restaurants afin de leur permettre de retrouver le plus rapidement possible une activité normale en volume et en valeur, en se basant sur les consommateurs locaux, dans l'attente d'une arrivée de touristes à la mi-juillet 2021.

Opération « Retrouvez l'essentiel » en soutien aux restaurants et cafés

Cette opération dénommée « Retrouvez l'essentiel » poursuit donc deux objectifs :

- D'une part, accompagner la reprise d'activité de la restauration et,
- D'autre part, inciter les résidents du territoire à revenir consommer sur place après une trop longue période d'arrêt d'activité ou de vente à emporter.

Elle est menée en partenariat avec les deux offices de tourisme du territoire, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) de Charente-Maritime et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de La Rochelle.

La **date de démarrage du dispositif** pour les résidents est la suivante :

- Le 7 juin 2021 au plus tôt, ou,
- Au plus tard, dès que les cafés, hôtels et restaurants auront été autorisés à rouvrir l'ensemble de leurs salles et terrasses.

Dans l'hypothèse où les cafés et restaurants ne pourraient rouvrir leurs établissements complètement, même en jauge partielle, avant le 14 juillet, l'opération pourrait être reportée à compter du 1^{er} septembre, sans qu'il soit nécessaire de revenir devant le présent Conseil.

Une application dédiée pour 5 000 foyers

5 000 « droits » d'un montant de 20 € pour une consommation sur place, de préférence du lundi au jeudi, à déduire d'une facture minimum de 40 € pourront être édités, via l'application ou le site internet développé par le groupe Up (anciennement Chèques Déjeuner), par les résidents du territoire, à raison d'un titre par foyer dans l'Agglomération. Les bénéficiaires pourront ainsi générer un « QR-code » (code « Quick Response », ou code-barre en deux dimensions) en ligne, via un courriel ou une édition papier à présenter chez les restaurateurs pour obtenir la réduction de 20 €.

Modalités d'attribution : Les inscriptions seront ouvertes et les « chèques-cadeaux » pourront être édités sur le site ou l'application dédiés à compter de la date de démarrage du dispositif, sous réserve de fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile (résidence principale ou secondaire dans l'agglomération).

Durée de l'opération : les « droits » auront une durée de validité d'un mois à compter de l'inscription du foyer pour une durée globale du dispositif de deux mois à compter de la date de démarrage.

Les restaurateurs seront sollicités pour être associés à cette opération sur la base d'un fichier élaborée par la CdA avec l'INSEE, de l'UMIH et de la CCI. Un encadrement de l'exploitation de ces fichiers professionnels a été prévu, dans le respect du Règlement européen Général de Protection des Données (RGPD).

Les restaurateurs du territoire participeront sur la base du volontariat, après avoir signé une convention avec la CdA, telle que jointe à la présente délibération, précisant les modalités de mise en œuvre de cette opération, de communication et de remboursement des titres par la CdA. Afin de ne pas pénaliser des trésoreries déjà très tendues, les cafés, hôtels et restaurants seront remboursés, par la CdA, deux fois par mois, des titres qui auront été présentés par les résidents.

Le budget global des 5 000 « chèques-cadeaux » est de 100 000 € auquel s'ajoutent 45 000 € pour le déploiement du dispositif et la promotion, qui sera complétée par les deux offices de tourisme du territoire, autour de supports communs de communication mettant en avant le slogan « Retrouvez l'Essentiel ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la création de l'opération « Retrouvez l'essentiel » de soutien aux cafés, hôtels et restaurants et l'attribution des 20 € suivant les modalités figurant dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser les dites sommes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention (jointe à la présente) ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la CdA.

Rapporteur : Stéphane VILLAIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 13

Titre / « PASS MOBILITE FRANCOS » - NOUVELLE CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION, FRANCOFOLIES LA ROCHELLE, LA REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) ET TRANSDEV - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a conventionné en 2016 avec Les Francofolies et les prestataires de transports pour la mise en place d'un Pass Francos d'un montant de 5 € donnant accès en illimité aux festivaliers à tous les services de mobilité pendant 48 heures. Il s'agit ici de renouveler la convention pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Créé en 1985 par Jean-Louis Foulquier, le Festival des Francofolies de La Rochelle s'affirme comme « Le Festival de la scène française ». Une identité singulière et une ligne éditoriale forte qui confèrent aux Francofolies une place unique et incontournable dans le paysage des Festivals.

Depuis 2007, un partenariat commercial s'est développé entre la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), puis Yélo, et les Francofolies.

Pour accompagner la promotion des atouts du territoire et faciliter le déroulement du festival 2016, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et les Francofolies ont mis en place un « Pass Mobilité Francos » en partenariat avec les prestataires RTCR et TRANSDEV PROXIWAY pour promouvoir les services de mobilité et faciliter au mieux les déplacements des festivaliers grâce au réseau Yélo (convention du 14 juin 2016 en vigueur jusqu'au festival des Francofolies de juillet 2019). Le festival 2020 a été annulé, compte-tenu de la pandémie Covid 19.

Soucieuses de continuer ce partenariat commercial, et de façon à accompagner la promotion des atouts du territoire et faciliter le déroulement du festival 2021, qui se tiendra du 10 au 14 juillet 2021, si les conditions sanitaires le permettent, la CdA et les Francofolies souhaitent poursuivre la mise en place du « Pass Mobilité Francos ».

Aussi, les modalités de ce partenariat sont décrites dans une convention qui vise à :

- Poursuivre la mise en place de ce titre de mobilité Yélo,
- Définir le principe d'un jeu-concours Yélo,
- Mettre en place les services Yélo pendant la durée du festival,
- Définir le rôle de chacun des partenaires.

Le « Pass Mobilité Francos » est accessible à tous, vendu 5 € TTC pour 48h pendant la durée du festival, il donne un accès en illimité aux services Yélo : bus, bus de mer, passeur, parcs-relais et Yélo la nuit (droit d'accès offert puis tarif en vigueur). Le libre-service vélos est accessible au tarif en vigueur.

La convention précise les modalités de partenariat entre la CdA, Les Francofolies, Transdev Maritime, Transdev La Rochelle et la RTCR, pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement, trois fois un an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec Les Francofolies et les délégataires de transports ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : Bertrand AYRAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 15

Titre / PARC EOLIEN A ANDILLY- LES - MARAIS - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour formuler un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à un projet de parc éolien situé sur la commune d'Andilly-les-Marais située sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA). Au regard de la contribution du projet aux ambitions énergétiques nationales, de ses faibles impacts sur le territoire de la CdA et de la bonne acceptation dont il fait l'objet au niveau local, il est proposé d'émettre un avis favorable.

La CdA est appelée par la Préfecture de Charente-Maritime à émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale déposée pour un parc éolien localisé sur la commune d'Andilly-les-Marais.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du 29 mars au 29 avril 2021 inclus, les avis des collectivités pouvant être exprimés jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

Historique du projet :

C'est la commune d'Andilly-les-Marais qui est à l'initiative du projet : celle-ci a en effet délibéré en octobre 2017 en faveur de la création d'un parc éolien sur son territoire. Elle a ensuite lancé une consultation à l'issue de laquelle l'entreprise VALOREM s'est vue confier le développement du projet.

La société de projet « Parc Eolien Andilly Les Marais » est finalement créée en juillet 2020. Si ses capitaux demeureront majoritairement privés (51%), ses statuts prévoient également l'intégration à terme des 4 structures suivantes :

- La commune d'Andilly-les-Marais,
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA),
- L'association A Nous l'Énergie ! renouvelable et solidaire (ANE!rs),
- Le fonds d'investissement régional Terra Énergie

La gouvernance du parc éolien sera à dominante publique et citoyenne.

Par ailleurs, au-delà des structures précédemment citées, un grand nombre d'acteurs ont été consultés et/ou associés au développement du projet : les services de l'État, les propriétaires et les exploitants fonciers, la

chambre d'agriculture, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, des associations de protection de l'environnement et la population.

Cette démarche de co-construction a grandement favorisé l'acceptation locale du projet.

Descriptif technique :

Le projet consiste en l'installation sur la commune d'Andilly-les-Marais d'un poste de livraison et de 3 éoliennes dont la hauteur maximale en bout de pale prévue est de 200 m par rapport au niveau du sol.

La puissance électrique totale sera de 18 MW pour une production d'énergie renouvelable estimée à 42 GWh/an, soit 4% environ de la consommation d'électricité actuelle du territoire de la CdA.

La mise en service du parc est envisagée pour 2024/2025.

Considérant que :

- Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne affirmés par la dernière Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a émis un avis favorable assorti de recommandations sur ce projet,
- Le Département de Charente Maritime a également émis un avis favorable,
- Les impacts du projet sur le territoire de la CdA demeurent limités, que ce soit en termes de paysage ou de biodiversité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 69

Nombre de membres ayant donné procuration : 12

Nombre de votants : 81

Abstentions : 8 (MM. GESLIN, KRABAL, AYRAL, CHABRIER, DE CAMBOURG, Mmes DENIS, FERRAND, COTTREAU-GONZALEZ)

Suffrages exprimés : 73

Votes pour : 67

Votes contre : 6 (MM COSSET, COUPEAU, GAUVIN, TOUGERON, Mmes BORDE-WOHMANN et VRIGNAUD)

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

N° 16

Titre / LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE (LRTZC) – AGREMOB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA SECONDE CONVENTION DE REVERSEMENT

AGREMOB est un programme piloté par la Coopérative carbone et financé par les certificats d'énergie qui vise à favoriser les comportements de mobilités durables et permettre le développement de nouvelles offres dans ce secteur. La Communauté d'agglomération de La Rochelle est partenaire du projet et, à ce titre, des subventions lui sont accordées annuellement via la signature d'une convention de reversement.

Le secteur des transports est à l'origine d'environ un tiers des consommations énergétiques du territoire et le déplacement routier des personnes est la troisième source d'émissions de gaz à effet de serre sur l'agglomération.

Or, pour parvenir à la réalisation des objectifs de réduction de consommations énergétiques de ce secteur, les communes et leur groupement ont un rôle crucial à jouer. En effet, c'est à l'échelle des bassins de vie que se joue une grande partie des déplacements. Il est alors nécessaire de créer les alternatives et conditions permettant aux habitants de réduire leur impact environnemental et de changer leur habitudes de déplacements.

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de l'Appel à Programmes 2019 CEE, qu'ATLANTECH, la COOPERATIVE CARBONE et PICOTY se sont rapprochés dans l'objectif de mettre en place un Consortium qui aspire à changer l'attitude et le comportement des citoyens vis-à-vis de leur mobilité, quantifier les économies d'énergies générées et créer des solutions intelligentes de mobilité afin de réduire les consommations énergétiques dues aux transports.

Tous trois se sont associés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, La Rochelle Université, ADEFIP, CARBONE 4, Les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Nord et l'EIGSI pour proposer le programme AGREMOB.

Pleinement inscrit dans la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone, visant à engager le plus grand nombre dans la mise en œuvre de projets permettant d'atteindre la neutralité carbone, le programme AGREMOB s'articule autour de 4 axes :

1. **Accompagner le changement**, par la conscientisation, la tenue de multiples événements, la mise en place de plans de concrétisation et le maintien des dynamiques individuelles et collectives ;
2. **Evaluer, mesurer et valoriser**, en développant dans le cadre de la coopérative carbone une méthodologie qui permettra de quantifier les économies d'énergie et réductions d'émissions carbone générées par les projets ;
3. **Mettre en place les mesures du changement**, en accompagnant le déploiement de nouvelles offres de mobilité;
4. **Pérenniser et répliquer**, en structurant le programme pour qu'il devienne un outil clé en main, prêt à être déployer sur d'autres territoires.

Les modalités d'exécution du programme et de collaboration entre les parties sont regroupées au sein d'un accord de consortium qui a été signé par le Président de la CDA le 28 mai 2020.

Afin de procéder à l'exécution du programme, une convention de reversement doit être conclue une fois par an entre chaque partie et la Coopérative carbone, en tant que coordinatrice (rôle transféré par Atlantech le 4 janvier 2021 sur décision du COPIL et conformément à la convention de mise en œuvre). La convention de reversement précise les modalités de mise en œuvre du programme et le montant des fonds perçus pour la réalisation de la part du projet au prorata des coûts engagés.

Sur les 3 ans de la durée du projet, la CdA est partenaire d'AGREMOB à hauteur de 654 600€ HT, dont 417 700 € HT financés par l'appel à programme. Ce budget se décompose comme suit :

- La part fixe de ce budget s'élève à 310 543,35 € HT dont 214 614,39 € HT financés par l'appel à programme ;
- La part variable de ce budget s'élève à 344 054,65 € HT dont 203 085,61€ HT financés par l'appel à programme. Elle est conditionnée par la réalisation des objectifs du programme AGREMOB.

La signature d'une première convention de reversement couvrant la période de 2020 à 2021 a été votée au conseil communautaire du 24 septembre 2020 pour un montant de 118 583,07 € HT.

La seconde convention de reversement couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- 15 045,29€ HT pour le 2^e appel de fonds
- 111 399,07 € HT pour le 3^e appel de fonds (montant prévisionnel incluant une part variable pouvant être revue en fonction de l'atteinte des objectifs)

Le descriptif détaillé des opérations portées par la CdA pour cette deuxième année est à retrouver dans ladite convention.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'Accord de Consortium « AGREMOB » signé le 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, conformément à l'accord de consortium, la Convention de reversement ci-annexée ainsi que tout avenant et document y afférent.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 68

Nombre de membres ayant donné procuration : 13

Nombre de votants : 81

Abstention : 1 (M. GAUVIN)

Suffrages exprimés : 80

Votes pour : 80

Vote contre : 0

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

N° 17

Titre / GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) - 1ER CONTRAT TERRITORIAL DE LA ZONE BLANCHE DE L'AGGLOMERATION ROCHELAISE 2021 / 2023 - APPROBATION

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Agglomération a réalisé un diagnostic des milieux aquatiques (cours d'eau et marais) identifiés sur la partie de son territoire dépourvue de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). L'amélioration de la qualité de ces milieux aquatiques nécessite la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux dans le cadre d'un Contrat Territorial proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Tous les maîtres d'ouvrages (CdA ,7 communes de l'Agglomération et 3 associations syndicales de marais) ainsi que des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département ; Région) seront signataires du 1^{er} contrat territorial 2021-2023 dont le coût est estimé à 5,4 millions €. Il sera subventionné par les partenaires financiers cités ci-dessus à hauteur de 3,5 millions €. L'Agglomération aura quant à elle un reste à charge à hauteur de 900 000 €.

Il s'agit ici de valider les termes du premier contrat territorial 2021-2023.

La compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Suite à son transfert aux EPCI-FP le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion des milieux aquatiques dont les objectifs sont précisés par les alinéas 1° 2° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le territoire communautaire possède la particularité d'être séparé en 3 bassins versants hydrographiques :

- Le nord et l'est sont inclus dans le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
- Le sud est inclus dans le périmètre du SAGE Charente,
- Le centre, dit « zone blanche », n'est couvert par aucun SAGE.

Sur cette « zone blanche », l'Agglomération a engagé, dès 2018, une démarche menant à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial en faveur des milieux aquatiques, outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Une étude préalable a été menée depuis 2019 permettant de :

- Réaliser un diagnostic des secteurs à enjeux de la « zone blanche » préalablement identifiés par les acteurs du territoire (comité technique du 06 juin 2018) comprenant 11 cours d'eau et 5 marais : les cours d'eau montrent de fortes altérations sur la plupart des compartiments étudiés et les marais présentent un bilan globalement satisfaisant ; ce diagnostic a été validé lors du comité technique du 06 juillet 2020,
- Définir la stratégie de territoire, après avoir mené plusieurs réunions de concertation avec les acteurs locaux (septembre / octobre 2020) ; la stratégie territoriale a été validée lors du comité technique du 09 novembre 2020,

- Elaborer une feuille de route qui se décline sous forme d'un programme d'actions permettant d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau et de pérenniser celle des marais présents sur la « zone blanche » ; le programme d'actions a été validé lors du comité technique du 07 décembre 2020.

Ainsi le programme d'actions, établi sur 6 ans (2021-2026), comprend principalement des:

- Actions d'entretien et de restauration des cours d'eau (60%),
- Actions d'entretien et de restauration des marais (20%),
- Etudes complémentaires préalables à des actions de restauration,
- Actions de suivi qualitatif et quantitatif,
- Actions de communication.

Bien que porteuse de la compétence GEMAPI, l'Agglomération n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité des propriétaires. C'est pourquoi les actions sont portées par plusieurs maîtres d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), Département de Charente-Maritime, 7 communes (Aytré ; Clavette ; La Jarne ; Nieul-sur-mer ; Périgny ; La Rochelle ; Saint Rogatien) et 3 associations syndicales de marais (Gatineau ; Aytré/La Jarne ; Chay).

En fonction de sa nature, chaque action peut bénéficier d'aides financières de la part d'un ou de plusieurs partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime).

Tous les maîtres d'ouvrages et partenaires financiers seront signataires du 1^{er} contrat territorial 2021-2023 dont le budget prévisionnel est précisé ci-dessous :

- | | |
|---|---------|
| - Dépenses prévisionnelles 2021-2023 : | 5,4 M € |
| - Participations financières : | 3,5 M € |
| - Reste à charge des maîtres d'ouvrages : | 1,9 M € |

dont reste à charge de la CdA : 0,9 M €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de 1^{er} contrat territorial 2021-2023 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial avec les autres maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers, les éventuels avenants et tout document y afférant ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics et les demandes d'aides financières relatives aux actions prévues dans le contrat territorial, les éventuels avenants et tout document y afférant.

Rapporteur : Marc MAIGNÉ
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 18

Titre / PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AGGLOMERATION ROCHELAISE – MESURES DE REDUCTION DE VULNERABILITE – MARAIS DE LAUZIERES – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'action 5.06 du PAPI Agglomération Rochelaise consiste en un fonds d'aides versées aux propriétaires, locataires ou exploitants du secteur du Marais de Lauzières qui font réaliser des travaux de protection contre la submersion marine sur leur bâtiment.

Il est ici proposé d'adopter un règlement d'attribution des aides fixant les conditions d'éligibilité et les pourcentages de participation de chacun des financeurs. Les subventions seront calculées conformément au règlement puis attribuées par décision du Président. Entre autres, le programme d'aides porte sur une enveloppe de travaux définie dans le cadre des diagnostics portés par l'Agglomération et pouvant atteindre 10 % de la valeur vénale du bien dans la limite de 20 000 € TTC.

La création d'un système d'endiguement protégeant les enjeux situés sur le secteur du Marais de Lauzières (communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau) du risque d'une submersion marine a été abandonnée malgré l'étude de plusieurs variantes. En effet, l'ensemble des scénarios de protection étudiés présentaient une analyse coûts-bénéfices négative.

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agglomération Rochelaise, il a ainsi été décidé, en accords avec les communes concernées, de mettre en place un fonds d'aides permettant de financer les travaux de protections individuelles menés directement par les propriétaires, locataires ou exploitants à l'échelle de leur bâtiment.

La Commission Mixte Inondation (CMI) réunie le 3 décembre 2019 a validé la création des deux nouvelles actions suivantes dans le Programme d'Actions de Préventions des Inondation porté par l'Agglomération de La Rochelle :

- 5.05 « Réalisation des diagnostics de vulnérabilité au risque de submersion du bâti identifié sur le bassin à risque du marais de Lauzières et mission d'accompagnement/communication »,
- 5.06 « Réalisation des travaux de protections individuelles sur le bassin à risques de Lauzières ».

Les diagnostics, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération, sont portés par un bureau d'étude retenu dans le cadre de la consultation relative au programme d'accompagnement des riverains du marais de Lauzières. Ils sont gratuits pour les bénéficiaires (particulier, entreprise, commune...).

Une fois le diagnostic effectué, les travaux, qui ne sont pas obligatoires et résultent d'une démarche volontaire du bénéficiaire, sont réalisés sous l'égide de ce dernier.

Le programme d'aides porte sur une enveloppe de travaux définie dans le cadre des diagnostics portés par l'Agglomération et pouvant atteindre 10% de la valeur vénale du bien dans la limite de 20 000€ TTC. Les modalités de financement diffèrent en fonction de la typologie du bien concerné. Elles sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera consultable à compter du mois de mai sur le site internet de l'Agglomération et porté à la connaissance des bénéficiaires dans le cadre de différentes opérations de communication.

Les subventions seront versées sur la base d'une décision du Président prise après consultation d'une commission des financeurs, réunie a minima tous les deux mois. Cette Commission est composée ainsi :

- Un représentant de l'Etat ;
- Le Président de l'Agglomération ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Les communes concernées seront invitées à titre informatif aux commissions.

L'avenant financier à la convention cadre du PAPI Agglomération Rochelaise fixe pour ce Fonds d'aides spécial une enveloppe prévisionnelle de 1 000 000 € HT, répartie entre les financeurs.

Vu l'article L. 561-3 du Code de l'Environnement relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17 du 4 juillet 2019 intégrant les actions 5.05 et 5.06 au PAPI Agglomération Rochelaise,

Vu l'avis favorable de la CMI du 3 décembre 2019 relatif à l'avenant financier au PAPI Agglomération Rochelaise,

Considérant la nécessité de fixer dans un règlement unique l'ensemble des règles applicables au financement des travaux de protections individuelles réalisés sur le bassin à risques de Lauzières,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le règlement d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations du Marais de Lauzières, ci-annexé,
- De déléguer à Monsieur le Président ou à son représentant le soin d'attribuer, par décision, les subventions calculées conformément aux règles définies par la présente délibération et son annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de l'Agglomération.

Rapporteur : Didier ROBLIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 19

Titre / PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AGGLOMERATION ROCHELaise - MESURES DE REDUCTION DE VULNERABILITE - MARAIS DE LAUZIERES - FONDS DE CONCOURS ANNUEL DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Conformément à la convention cadre du PAPI et à son avenant financier, le Département de la Charente-Maritime participe au fonds d'aides permettant de financer les protections individuelles menées par les propriétaires, locataires ou exploitants à l'échelle de leur bâtiment situé dans le marais de Lauzières. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours annuel entre le Département et l'Agglomération permettant ainsi de financer les protections individuelles menées directement par les propriétaires, locataires ou exploitants à l'échelle de leur bâtiment.

L'action 5.06 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agglomération Rochelaise, intitulée « Réalisation des travaux de protections individuelles sur le bassin à risques de Lauzières », consiste en un fonds d'aides permettant de financer les protections individuelles menées directement par les propriétaires, locataires ou exploitants à l'échelle de leur bâtiment.

Le Département de la Charente-Maritime, partenaire historique de la mise en œuvre du PAPI dans le cadre de sa politique en faveur du littoral, souhaite participer au financement de cette action par le biais du versement d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours correspond à 50% des dépenses réalisées par l'Agglomération pour les aides qu'elle a versé pour la réalisation de protections individuelles sur les biens à vocation d'habitation (logements ou parties communes dans le cas d'un Syndic de copropriété), d'activité économique de moins de 20 salariés, ou sur les bâtiments publics communaux, et à 1/3 des dépenses supportées par la CDA pour ses propres bâtiments.

Le fonds de concours sera versé annuellement par le Département de la Charente-Maritime sur production par l'Agglomération d'un bilan des sommes versées au titre de l'action 5.06 du PAPI et de l'émission du titre de recette correspondant.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17 du 4 juillet 2019 intégrant les actions 5.05 et 5.06 au PAPI Agglomération Rochelaise ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 3 décembre 2019 relatif à l'avenant financier au PAPI Agglomération Rochelaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative au règlement général d'attribution des aides ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime souhaite participer au financement de l'action 5.06 du PAPI Agglomération rochelaise par le biais du versement, au profit de la CdA, d'un fonds de concours annuel ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout autre document y afférent,
- De solliciter annuellement le versement de ce fonds de concours.

Rapporteur : Didier ROBLIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 20

Titre / TRAVAUX DE PROTECTION DU SECTEUR DE PORT NEUF DANS LA CADRE DU PAPI - TERRASSEMENT GENIE CIVIL ET ENROCHEMENTS MARCHE N° 19AP123 - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Port-Neuf à La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en aout 2019 avec l'entreprise EIFFAGE en groupement avec les entreprises RE TP, BONNET et ETCHART, et après une procédure d'appel d'offres, un marché pour l'exécution des travaux de protection du secteur Port Neuf pour un montant initial de 6 027 150,20 € HT.

L'exécution de ces travaux nécessite la réalisation de prestations complémentaires liées à l'expression de nouveaux besoins et des aléas techniques ou géotechniques divers.

Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 avril 2021, il est ici proposé de valider la signature d'un avenant de 456 862,75 € HT, soit une augmentation de 7,58 % du montant initial avec un marché réévalué à 6 484 012,95 € HT.

A noter que 80% du marché est subventionné dans le cadre du PAPI Port-Neuf (40% Etat et 40% répartis à parts égales entre la Région et le Département) soit un reste à charge pour la CdA de 91 372,55 € HT pour ces prestations supplémentaires.

Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Port-Neuf à La Rochelle a conclu en aout 2019 avec l'entreprise EIFFAGE en groupement avec les entreprises RE TP, BONNET et ETCHART, et après une procédure d'appel d'offres, un marché pour l'exécution des travaux de protection du secteur Port Neuf pour un montant initial de 6 027 150,20 € HT.

L'exécution de ces travaux nécessite la réalisation de prestations complémentaires liées à l'expression de nouveaux besoins et des aléas techniques ou géotechniques divers.

Un avenant d'un montant de 456 862,75 € HT peut être conclu après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2021.

Le nouveau montant du marché est alors de 6 484 012,95 € HT soit une augmentation de 7,58%.

Dans le cadre du marché, ces travaux de protection du secteur Port Neuf sont subventionnés à hauteur de 80% (Etat à 40%, 20% Région et 20% Département), soit un reste à charge pour la CdA pour ces prestations supplémentaires de 91 372,55 € HT.

Une part importante de l'avenant est composée de la prise en compte :

- De l'aléa géotechnique constaté lors de la préparation de l'intervention de l'entreprise (Prestation supplémentaire n°2) : 131 883,75 € HT,
- De la mise en œuvre du procédé Géocorail de renforcement de la structure des enrochements pour limiter les apports de matériaux de carrière et favoriser la réutilisation des matériaux du site ou recyclés conforme au programme LRTZC (Prestation supplémentaire N°6 et 8) : 197 000 € HT,
- Des travaux de renforcement de l'émissaire pluvial de Chef de baie au droit de la protection contre la submersion, (prestation n°23) : 62 360 € HT.

Pour le reste il s'agit de prestations complémentaires ou modifications nécessaires au parfait achèvement de travaux engendrés lors de la mise au point sur le chantier.

Vu l'article R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique pour les modifications en cours d'exécution.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 décrit ci-dessus.

Rapporteur : Didier ROBLIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Suite à la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) et par deux délibérations en date du 4 juillet 2019, l'Agglomération a confié par convention au Département de la Charente-Maritime la mise en œuvre des protections contre les submersions marines dans le cadre des PAPI et la mise en œuvre des travaux d'urgence, tant sur la partie centrale de son territoire qu'au sud en y associant le SILYCAF.

Aussi, au nord de l'Agglomération, l'Etat imposant que la gestion d'un système d'endiguement commun à plusieurs intercommunalités soit faite par un seul opérateur, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA) ont créé en 2020 le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC).

Ce dernier souhaite aujourd'hui confier au Département de la Charente-Maritime la mise en œuvre de travaux d'urgence via une convention. La CdA et la CCAA, en tant qu'EPCI ayant transférés une partie de leur compétence à ce syndicat, doivent également être signataires de la convention. Ainsi, il s'agit ici de valider la signature de cette convention cadre quadripartite permettant la mise en œuvre des travaux d'urgence.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a attribué la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GeMAPI, a introduit une dérogation pour les Départements qui assuraient déjà, à la date du 1^{er} janvier 2018, l'une des missions composant la compétence GeMAPI (mentionnées aux alinéas 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Le Département de la Charente-Maritime, sous réserve de conclure une convention avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, dite convention Fesneau, peut ainsi poursuivre l'exercice des missions qu'il a engagées en matière de défense contre la mer au-delà du 1^{er} janvier 2020. Les syndicats mixtes exerçant l'une des missions attachées à la compétence GeMAPI, par transfert ou par délégation, peuvent être parties à la convention.

Par deux délibérations en date du 4 juillet 2019, l'Agglomération a ainsi confié par convention au Département de la Charente-Maritime la mise en œuvre des protections contre les submersions marines dans le cadre des PAPI et la mise en œuvre des travaux d'urgence, tant sur la partie centrale de son territoire qu'au sud en y associant le SILYCAF.

Au nord de l'Agglomération, l'Etat imposant que la gestion d'un système d'endiguement commun à plusieurs EPCI soit faite par un seul opérateur, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont créé en 2020 le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC). L'unique mission de celui-ci est pour l'heure d'assurer l'entretien et la surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine. Cependant, les statuts prévoient la possibilité de confier ultérieurement des missions complémentaires à ce syndicat, par voie de convention entre les EPCI et le SILEC.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaitent poursuivre le partenariat existant avec le Département de la Charente-Maritime. Au vu des compétences dont dispose actuellement le SILEC, il est proposé de confier au Département de la Charente-Maritime la mise en œuvre des travaux d'urgence.

Le Département s'engage ainsi à réaliser, après information et validation préalable du SILEC, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous travaux d'urgence jugés indispensables d'un commun accord des deux parties. Ces travaux seront inscrits au bilan annuel produit par le Département et seront financés par le

SILEC à hauteur de 50 % de leur montant Hors Taxes, les 50% restant étant pris en charge par le Département.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre quadripartite avec le SILEC, le Département de la Charente-Maritime et la CDC Aunis Atlantique relative à la mise en œuvre des travaux d'urgence, ainsi que tout document y afférant.

Rapporteur : Didier ROBLIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 22

Titre / MODERNISATION DE LA LIGNE LA ROCHELLE / LA ROCHE SUR YON - CONVENTION DE REALISATION - AVENANT N°2

Avant l'engagement de cette opération de modernisation, la section La Rochelle-La Roche/Yon connaissait de très importantes limitations de vitesse allongeant le temps de parcours vers Nantes de plus de 40 minutes et était menacée de fermeture.

Ce projet est scindé en deux phases (voie 1 et voie 2). Seule la première phase est aujourd'hui engagée et doit permettre de retrouver le temps de parcours initial La Rochelle-Nantes en moins de 2h et doubler la capacité de la section de 4 à 8 allers/retours quotidiens.

Après une interruption de près de 6 semaines au printemps 2020, la première phase des travaux de modernisation de la section La Rochelle-La Roche/Yon s'est poursuivie avec une réouverture de la ligne prévue au milieu de l'été 2021. La crise sanitaire aura conduit à un renchérissement du coût du projet de 3,5M€ soit 2,4% du montant total de l'opération et par un report de 2 mois de la mise en service de la ligne. Le présent avenant n°2 à la convention de financement intègre ces modifications. La seconde phase de l'opération devra s'inscrire dans un futur Contrat de plan État-Région.

La phase réalisation des travaux de modernisation de la section La Rochelle-La Roche/Yon a été engagée en 2019 et nécessite la fermeture de la ligne aux circulations ferroviaires depuis le 6 janvier 2020. Cette opération doit permettre de retrouver un temps de parcours compétitif entre Nantes et Bordeaux. La ligne sera de nouveau ouverte à la circulation commerciale au milieu de l'été 2021.

Par délibérations en date du 4 avril et du 26 novembre 2019, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a approuvé respectivement la convention de financement de la phase réalisation de la modernisation de la voie 2 entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle ainsi que l'avenant n°1.

La déclaration d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 a eu pour conséquence une suspension de l'opération entre le 17 mars et le 24 avril 2020. La reprise des travaux s'est accompagnée de la mise en place des mesures sanitaires réglementaires. Elles ont engendré des difficultés de co-activités conduisant à une augmentation des délais de réalisation des travaux et à un renchérissement du coût de ceux-ci. Ces événements amènent à reporter de deux mois la mise en service de la ligne, soit le 31 juillet 2021 au lieu du 29 mai 2021 initialement prévu et à l'augmentation du coût du projet pour un montant de 3,5M€ pour un coût total du projet de 145 413 588€.

L'avenant n°2 a pour objet d'actualiser :

- le coût final de la convention de réalisation à 145 413 588€ courants intégrant l'augmentation du besoin de financement de 3,5M€,
- la prolongation du délai de réalisation du projet et le report de la date de mise en service au 31 juillet 2021.

L'impact financier de cet avenant n°2 pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle est de 51 131€, soit 1,4609% du besoin de financement nouveau conformément aux clés de répartitions déjà définies.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'inscription d'une dépense complémentaire à hauteur de 51 131€ ;
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la phase réalisation de la modernisation de la voie 2 entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle de l'axe Nantes-Bordeaux ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de financement et tous documents afférents.

Rapporteur : Bertrand AYRAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 23

Titre / OPERATION DE MODERNISATION DE LA SECTION NIORT - LA ROCHELLE CONVENTION D'APPLICATION POUR LES TRAVAUX DE RELEVEMENT DE VITESSE – AVENANT N°2

La Communauté d'agglomération de La Rochelle accompagne depuis le milieu des années 90 la modernisation de la ligne La Rochelle-Poitiers afin d'améliorer la liaison avec Paris. L'opération de modernisation de la section Niort-La Rochelle répond à cet objectif. Ce projet a connu de nombreuses difficultés entraînant d'importants reports et des modifications du programme de manière à limiter les surcoûts. Aujourd'hui, malgré d'importants travaux de voies menés par SNCF-Réseau, les caractéristiques de la plateforme ne permettent pas d'atteindre l'un des objectifs de relèvement de vitesse. Le bilan de cette opération est donc mitigé, néanmoins, elle aura créé les conditions notamment pour la réouverture de haltes. Le présent avenant à la convention vise à solder l'opération.

Les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Niort et La Rochelle ont été lancés dans le Contrat de plan État-Région 2000-2006. Le programme a été modifié à plusieurs reprises afin d'optimiser le rapport coût/performance de l'opération. Ainsi le système d'exploitation avait été adapté pour permettre une augmentation de capacité et la réouverture des haltes ferroviaires de La Jarrie et d'Aigrefeuille-Le Thou. L'objectif de vitesse, initialement prévu pour passer de 140 à 220 km/h, avait été ramené à 200 km/h permettant un gain de temps quasi équivalent mais sans des surcoûts importants liés aux normes de sécurité. Par délibérations en date des 24 septembre 2010 et du 21 novembre 2013, la Communauté d'agglomération avait approuvé respectivement la convention cadre d'achèvement de l'opération ainsi que l'avenant à la convention d'application pour les travaux de relèvement de vitesse.

Cependant, des dégradations importantes de la plateforme, constatées dès 2009 et liées notamment aux caractéristiques hydrauliques des zones traversées, ont conduit SNCF-Réseau à réaliser de nouveaux travaux de régénération entre 2016 et 2017. Malgré ces travaux, la ligne n'est toujours pas apte à une augmentation de vitesse. Le coût des travaux supplémentaires est tel qu'il ne justifierait pas le maintien de l'objectif de vitesse à 200 km/h.

Aussi SNCF-Réseau a proposé aux financeurs de l'opération, l'État, Région Nouvelle-Aquitaine, Départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ainsi que la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'abandon du relèvement de vitesse à 200 km/h et le maintien de la vitesse à 140 km/h.

L'opération aura au final directement permis :

- la suppression de 10 passages à niveau dont le PN71 à La Jarrie y compris les rétablissements routiers associés,
- la création d'un passage souterrain en gare de Mauzé-sur-le-Mignon,
- la mise en place d'un nouveau système d'exploitation permettant d'améliorer la capacité de la ligne,
- l'amélioration des communications pour les trains de fret par la mise en service de la radio sol train (GSMR).
-

Parallèlement, elle aura favorisé la réouverture des haltes de La Jarrie et d'Aigrefeuille-Le Thou.

Le présent avenant n°2 vise à solder cette opération par la mise en conformité du système d'exploitation en fonction de la vitesse finalement retenue soit 140 km/h.

Le coût total du projet est ramené à 21 979 389,83€. La participation de la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'élève à 2 833 049,77€ dont 37 049,77€ au titre du solde de l'opération. Cette dépense complémentaire a été inscrite au budget primitif 2021 de la Communauté d'agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'application pour les travaux de relèvement de vitesse de la section Niort-La Rochelle ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'application et tous documents afférents.

Rapporteur : Bertrand AYRAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 24

Titre / TRAVAUX DE RESTRUCTURATION - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en 2019 et 2020 pour un montant global de 1 428 430,49 € HT, des marchés de travaux, après une procédure d'appel d'offres, pour la restructuration de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de La Rochelle. Aussi, pour des raisons de sécurisation du site, des ajustements et modifications techniques doivent être apportées afin d'achever les travaux. Suite à l'approbation de la Commission d'Appels d'Offres du 24 mars 2021, il s'agit aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants de 7 lots pour une augmentation de 33 024,81€ HT soit une hausse globale de 2,31% du prix initial du marché.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en 2019 et 2020 des marchés de travaux, après une procédure d'appel d'offres, pour la restructuration de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de La Rochelle.

Les différents lots ont été notifiés le 22 novembre 2019, à l'exception du lot 6, qui, ayant fait l'objet d'une relance, a été notifié le 10 février 2020.

Aussi, afin d'achever les travaux, des ajustements et modifications techniques doivent être apportées. Ces dernières, prises en compte dans le budget, sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité du site et pour répondre à des demandes formulées par VEOLIA pour ses agents, ce afin d'optimiser et améliorer les conditions de travail.

Ainsi, des avenants, approuvés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2021, peuvent être passés sur certains lots.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant marché	Montant avenant	%
1 N°marché 19AP170	Démolition – gros œuvre	ERBTP	589 745,94	6 108,18	1,04 %
5 N°marché 19AP174	Façade Bardage	SMAC	85 638,53	6 431,69	7,51 %
6 N°marché 20AP046	Serrurerie	DL ATANTIQUE	53 766,11	9 059,14	16,84 %
7 N°marché 19AP175	Cloisons, Doublage Plafond	GAULT	59 535,51	2 526,39	4,24 %
8 N°marché 19AP176	Menuiserie bois	SACRE	21 956,00	2 004,00	9,13 %
12 N°marché 19AP180	Electricité	CEME	113 567,97	6 448,00	5,68 %
13 N°marché 19AP181	Plomberie Chauffage Ventilation	CSA	173 368,03	447,41	0,26 %

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande publique ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits ci-dessus.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 65
Nombre de membres ayant donné procuration : 14
Nombre de votants : 79
Abstention : 2 (M. SOUBESTE et Mme MARIEL)
Suffrages exprimés : 77
Votes pour : 77
Vote contre : 0

Rapporteur : Jean-Pierre NIVET

N° 25

Titre / CENTRE DE TRI ALTRIANE – MODERNISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI – AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de modernisation, exploitation et maintenance du centre de tri ALTRIANE » a été attribué et notifié au groupement d'entreprises SUEZ RV SUD OUEST/IRIS, le 16 juin 2016. Cette délibération consiste à présenter un avenant au contrat notifié à SUEZ RV SUD OUEST afin de prendre en compte des modifications de calcul de la clause d'intéressement et de pénalités du contrat pour les années 2016 à 2019. Par ailleurs, au vu du caractère inédit et imprévisible de la crise sanitaire liée au COVID 19, il est convenu entre les parties de ne pas appliquer d'intéressement / pénalités sur les performances de valorisation pour l'année 2020.

Le marché de type Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) intitulé « modernisation, exploitation et maintenance du centre de tri ALTRIANE » a été attribué et notifié au groupement d'entreprises SUEZ RV SUD OUEST/IRIS, le 16 juin 2016.

Le marché comprend un programme fonctionnel lié aux prestations d'exploitation et de gestion du centre de tri des déchets ménagers recyclables propres et secs, comprenant la réception, le tri, le conditionnement des déchets avant leur évacuation vers les filières de recyclage, le transport des refus et l'exploitation globale du centre de tri.

Le présent avenant a pour objet de :

- Définir le montant d'intéressement / pénalité à appliquer pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 (article 1) ;
- Définir le montant d'intéressement / pénalité à appliquer pour l'année 2020 (article 2);
- Réviser les modalités de calcul des intéressements / pénalités applicables à compter de l'année 2021 (article 3).

Cet avenant intervient en raison du caractère inopérant de certaines clauses du CCAP, rappelées ci-dessous.

Conformément à l'article 7.1 du C.C.A.P. :

- « Le Titulaire est tenu par une obligation de performance de tri et de valorisation des déchets, tant en quantité qu'en qualité, pour permettre de générer les recettes nécessaires à l'équilibre financier de la CDA.
- Les objectifs de performance de l'exploitant sont ceux fixés par matière dans le cahier des garanties de performance.
- Les pénalités et intéressements sont calculés en années calendaires. »
- Le calcul du montant de pénalités et des intéressements est basé sur la différence entre Tm refus (tonnage annuel contenu dans les refus de tri, pour un matériau m) et Tm refus max (tonnage annuel maximum que le Titulaire est autorisé à produire pour un matériau m sur la base de la performance minimale renseignée par le Titulaire dans le Cahier des Garanties Souscrites).

Conformément à l'article 7.4 du C.C.A.P, la définition de Tm refus est la suivante :

Tm refus = proportion moyenne de ce matériau constatée dans la totalité des caractérisations des refus de tri réalisées l'année N x tonnage total de refus de tri produit sur l'année considérée

Conformément à l'article 7.6 du C.C.A.P, la définition de Tm refus max est la suivante :

- $Tm \text{ refus max} = (Tm \text{ valorisé} / \text{PERFm mini}) - Tm \text{ valorisé}$

Où :

- PERFm mini est la performance annuelle de captage minimale pour le matériau m sur laquelle le Titulaire s'est engagé à l'article 3.4.1 du Cahier des Garanties Souscrites du marché, calculé de la façon suivante : $Tm \text{ valorisé} / (Tm \text{ valorisé} + Tm \text{ refus} + Tm \text{ gros de magasin})$, avec :
- Tm valorisé : tonnage annuel valorisé en sortie du centre de tri pour le matériau m = tonnage annuel envoyé vers la filière de reprise - stock de ce matériaux au 1er janvier + stock de ce matériaux au 31 décembre
- Tm refus : tonnage annuel du matériau m contenu dans les refus de tri = proportion moyenne de ce matériau constatée dans les caractérisations des refus de tri x tonnage total de refus de tri produit sur l'année considérée
- Tm gros de magasin : tonnage annuel du matériau m contenu dans le gros de magasin = proportion moyenne de ce matériau constatée dans les caractérisations du gros de magasin x tonnage total de gros de magasin produit sur l'année considérée

Ainsi, alors que Tm refus ne tient compte que de la perte de valorisables dans les refus de tri, Tm refus max tient compte de la perte de valorisables dans les refus de tri mais également dans le gros de magasin.

Cette différence peut donc aboutir à ce que l'application stricte du calcul des intéressements et des pénalités défini aux articles 7.7.2 et 7.7.3 du C.C.A.P. conduise à des valeurs négatives, ce qui les rend inapplicables.

Les parties font donc le constat que les modalités d'intéressement et de pénalités sur les performances de valorisation ne peuvent pas s'appliquer strictement dans les conditions définies aux articles 7.7.2 et 7.7.3 du C.C.A.P.

Au regard des difficultés d'application de la formule de calcul des intéressements / pénalités détaillées ci-avant, il est convenu entre les parties que la performance annuelle réalisée pour un matériau valorisable m est calculée selon la formule suivante pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 :

- Année 2016 : intéressement de 66 808,36 € ;
- Année 2017 : intéressement de 64 485,45 € ;
- Année 2018 : pénalité de 25 177,13 € ;
- Année 2019 : pénalité de 151 240,21 €.

En synthèse, le solde des intéressements / pénalités sur les performances de valorisation pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 aboutit à une pénalité de 45 123,53 € applicable au Titulaire du marché.

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid 19, de son caractère inédit et imprévisible, les conditions d'exploitation du centre de tri ont été dégradées de manière significative. Il est donc convenu entre les parties de ne pas appliquer d'intéressement / pénalités sur les performances de valorisation pour l'année 2020.

Pour l'année 2021 et les années restantes au contrat, de nouvelles modalités sont définies dans l'avenant correspondant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Rapporteur : Alain DRAPEAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 26

Titre / GENS DU VOYAGE - AUGMENTATION DU FORFAIT HEBDOMADAIRE SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE NON EQUIPEES EN TELEGESTION

Dans le cadre de sa compétence Gens du voyage, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) gère des aires d'accueil permanentes pour des Gens du Voyage. Deux de ces aires sont équipées de système de pré-paiement des fluides. Pour les cinq autres, le paiement des fluides est forfaitisé.

Deux augmentations progressives de ce forfait ont été voté en novembre 2019, devant s'appliquer initialement en juin 2020 (30 €/semaine) et janvier 2021 (40 €/semaine). La crise sanitaire a obligé à reporter ces augmentations ; la première a été appliquée en septembre 2020.

Il est proposé ici d'acter la seconde augmentation de 40 €/semaine au 1^{er} juin 2021.

Il est rappelé au Conseil, que par délibération du 26 novembre 2019, il a validé une augmentation des forfaits hebdomadaires pour les aires d'accueil permanente des gens du voyage non équipées en télégestion, selon les modalités et le calendrier suivants :

- 30 € /semaine, dont 7 € de droit de place, à compter du 1er juin 2020,
- 40 € /semaine, dont 7 € de droit de place, à compter du 1er janvier 2021.

Ces augmentations faisaient suite à un fort réinvestissement des équipements des aires permanentes, de limiter les surconsommations de fluides et à la nécessité d'harmoniser les tarifs des forfaits d'aires d'accueil d'autres territoires proches.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 affectant notre territoire et des différentes mesures de confinement, l'application de ces nouveaux tarifs a été bouleversée, et reportée. En effet, les impacts financiers de cette crise pour les usagers ne permettaient pas d'appliquer ces augmentations.

L'application de la première augmentation de 30 €/semaine a donc été réalisée à partir du 1er octobre 2020.

Il est proposé que la seconde augmentation du forfait hebdomadaire de 40 €/semaine sur les aires d'accueil des gens du voyage non équipées en télégestion s'applique à partir du 1er juin 2021.

Le règlement intérieur des aires d'accueil concernées et l'affichage dans les locaux d'accueil seront modifiés au plus tard quinze jours avant l'entrée en vigueur de chacune de ces augmentations.

Une information sera diffusée à l'ensemble des usagers et un affichage informatif sera mis en place sur chacune des aires d'accueil concernées au plus tard trois mois avant la date d'entrée en vigueur de cette augmentation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le report de l'augmentation du forfait hebdomadaire des aires d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération de La Rochelle selon le calendrier indiqué ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Philippe CHABRIER

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 27

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE – PPRT / PICOTY SDLP – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES

Le PPRT PICOTY/SDLP prévoit la mise en œuvre de mesures foncières pour acquérir les maisons situées dans un périmètre défini (droit de délaissement). Une maison en très mauvais état, située dans ce périmètre peut faire l'objet d'une procédure de déclaration d'abandon manifeste puis à terme d'acquisition par expropriation. La convention de financement signée en 2014 entre les collectivités, les exploitants, l'Etat, l'EPF doit être modifiée en ce sens pour permettre la mise en place de cette procédure et permettre à l'EPF d'acquérir ce bien par expropriation.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des Sociétés PICOTY/SDLP approuvé le 26 décembre 2013 prévoit par la mise en œuvre de mesures de délaissement, la maîtrise foncière des habitations situées au plus près des dépôts pétroliers, à La Rochelle chemin des Remblais et des Sablons.

Une convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT a été signée le 19 décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Région, le Département, l'Etat, les sociétés PICOTY et SDLP et l'Etablissement Public Foncier. Cette convention a pour objet le financement des acquisitions de terrains bâtis et tous les frais y afférant dont les démolitions. Cette convention a été prorogée par avenant du 18 décembre 2020.

Dans ce périmètre, se situe une maison cadastrée BI 146 à l'état d'abandon, inoccupée depuis des années dont la succession est en cours. Malgré plusieurs propositions d'achat faites auprès du notaire, l'acquisition par exercice du droit de délaissement n'a pas pu être réalisée.

Toutefois, une procédure de déclaration d'abandon manifeste puis d'acquisition de cette maison en état d'abandon peut être engagée. Cette procédure relève de la compétence du Maire. Aussi, la Ville de la Rochelle a la possibilité d'y recourir et aboutir, à terme, à une expropriation pour cause d'utilité publique (procédure simplifiée) pour réalisation du projet de réaménagement du site.

Le portage foncier a été confié à l'Etablissement Public Foncier. L'expropriation serait à ce titre réalisée au profit de l'EPF avec co-financement de cette acquisition dans le cadre de la convention de financement des mesures foncières signée en 2014.

Par courrier du 22 février 2021, le Préfet a donné son accord de principe sur ces dispositions sous réserve de l'accord de tous les co-financeurs. Le comité de pilotage du PPRT s'est ensuite réuni le 11 mars 2021 pour valider ces dispositions.

Ainsi, un nouvel avenant à la convention signée en 2014 doit être adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le PPRT approuvé le 26 décembre 2013 ;

Vu la convention de financement signée le 19 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement signé le 18 décembre 2020 ;

Considérant que l'acquisition de la maison cadastrée BI 146 doit être réalisée ;

Considérant qu'en cas d'échec d'une acquisition par exercice du droit de délaissement, une procédure de déclaration d'abandon manifeste puis d'acquisition de cette maison en état d'abandon peut être engagée, compte tenu du mauvais état de ce bien ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de financement tripartite signée en 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;
- D'imputer les dépenses sur le budget prévu.

Rapporteur : Roger GERVAIS
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 28

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE – PPRT / PICOTY SDLP – PROGRAMME D’ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU BATI

Le PPRT PICOTY/SDLP prévoit la réalisation de travaux de renforcement des logements dans un périmètre défini, face aux effets thermiques et de surpression en cas d'accident technologique. Au titre du programme d'accompagnement des riverains, une convention de financement pour la réalisation de ces travaux a été signée en 2018 entre les collectivités, l'Etat, le Grand Port Maritime, les exploitants des sites industriels à l'origine du risque et la banque sociale Procivis. La Loi de Finances pour 2021 prévoit le report de l'échéance de réalisation de ces travaux à 2024. La convention de financement de ces travaux peut être prorogée.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des Sociétés PICOTY/SDLP approuvé le 26 décembre 2013 prévoit la mise en œuvre de mesures foncières pour acquérir les maisons situées dans le secteur défini par le PPRT (droit de délaissement) ainsi que la réalisation de travaux de renforcement du bâti pour les maisons exposées aux effets thermiques et de surpression.

A ce titre, dans le cadre d'un programme d'accompagnement des riverains, une convention de financement pour la réalisation de travaux de renforcement du bâti prescrits (logements) a été signée le 27 décembre 2018 entre la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, les sociétés PICOTY et SDLP, le Grand Port Maritime, la Ville de la Rochelle, l'Etat, PROCIVIS Poitou-Charentes.

Cette convention arrive à échéance le 22 juin 2022.

La Loi de Finances 2021 promulguée le 29 décembre 2020 a officialisé en son article 117 la prolongation des dispositions du crédit d'impôt PPRT jusqu'au 31 décembre 2023 et le report de l'échéance de réalisation des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit de poursuivre la dynamique enclenchée et d'exploiter la possibilité offerte par la loi de finance, transposée dans le code de l'Environnement pour accompagner le maximum de riverains dans la protection de leur logement.

Ainsi, un avenant à la convention du 27 décembre 2018 doit être adopté pour proroger ses effets jusqu'au 30 juin 2024, le paiement des soldes de factures devant être réglé au plus tard le 30 décembre 2023.

Le comité de pilotage du PPRT s'est réuni le 11 mars 2021 pour valider ces dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le PPRT Picoty-SDLP approuvé le 26 décembre 2013 ;

Vu la convention de financement signée le 27 décembre 2018 ;

Considérant que la convention de financement de ces travaux arrive à échéance le 22 juin 2022 ;

Considérant que dans le cadre du programme d'accompagnement des riverains, des travaux de renforcement des logements existants peuvent être entrepris ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement des travaux signée en 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;
- D'imputer les dépenses sur le budget prévu.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres ayant donné procuration : 14

Nombre de votants : 79

Abstentions : 6 (MM COSSET, COUPEAU, GAUVIN, TOUGERON, Mmes BORDE WOHMANN et VRIGNAUD)

Suffrages exprimés : 77

Votes pour : 77

Vote contre : 0

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 29

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE - PPRT / PICOTY SDLP – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE SIGNEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Le PPRT PICOTY/SDLP prévoit la mise en œuvre de mesures foncières pour acquérir les maisons situées dans un périmètre défini (droit de délaissement). Une maison en très mauvais état, située dans ce périmètre peut faire l'objet d'une procédure de déclaration d'abandon manifeste puis à terme d'acquisition par expropriation. Cette procédure relève de la compétence de la Ville de La Rochelle. L'Etablissement Public Foncier serait bénéficiaire de l'expropriation. La convention opérationnelle de maîtrise foncière signée en 2014 avec l'EPF doit faire l'objet d'un avenant pour permettre la mise en place de cette procédure et permettre à l'EPF d'acquérir ce bien par expropriation.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des Sociétés PICOTY/SDLP approuvé le 26 décembre 2013 prévoit par la mise en œuvre de mesures de délaissement, la maîtrise foncière des habitations situées chemin des Remblais et des Sablons à La Rochelle, au plus près des dépôts pétroliers.

Une convention opérationnelle relative à cette maîtrise foncière a été signée le 4 décembre 2014 entre l'Etablissement Public Foncier, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et la Ville de la Rochelle, et prorogée par avenant du 2 décembre 2020.

Le financement des acquisitions foncières et des démolitions a été réparti entre les cofinanceurs, signataires d'une convention de financement tripartite Etat/Collectivités/Exploitant des mesures foncières prévues par le PPRT.

Dans le périmètre concerné, se situe une maison cadastrée BI 146 à l'état d'abandon, inoccupée depuis des années dont la succession est en cours. Malgré plusieurs propositions d'achat faites auprès du notaire, l'acquisition par exercice du droit de délaissement n'a pas pu être réalisée.

Toutefois, une procédure de déclaration d'abandon manifeste puis d'acquisition de cette maison en état d'abandon peut être engagée. Cette procédure relève de la compétence du Maire. Aussi, la Ville de la Rochelle a la possibilité d'y recourir et aboutir, à terme, à une expropriation pour cause d'utilité publique (procédure simplifiée) pour réalisation du projet de réaménagement du site.

Le portage foncier a été confié à l'Etablissement Public Foncier. L'expropriation serait à ce titre réalisée au profit de l'EPF avec co-financement de cette acquisition dans le cadre de la convention de financement des mesures foncières signée en 2014.

Par courrier du 22 février 2021, Monsieur le Préfet a donné son accord de principe sur ces dispositions sous réserve de l'accord de tous les co-financeurs. Le comité de pilotage du PPRT s'est ensuite réuni le 11 mars 2021 pour valider ces dispositions.

Ainsi, un nouvel avenant à la convention opérationnelle signée en 2014 avec l'Etablissement Public Foncier doit être adopté afin de prendre en compte cette procédure exceptionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le PPRT approuvé le 26 décembre 2013 ;

Vu la convention de maîtrise foncière EPF signée le 4 décembre 2014, et son avenant n°1 ;

Considérant que l'acquisition de la maison cadastrée BI 146 doit être réalisée ;

Considérant qu'en cas d'échec d'une acquisition par exercice du droit de délaissement, une procédure de déclaration d'abandon manifeste puis d'acquisition de cette maison en état d'abandon peut être engagée, compte tenu du mauvais état de ce bien,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière EPF ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Rapporteur : Roger GERVAIS
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 30

Titre / GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE POUR LE PILOTAGE ET LA REALISATION DE DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La compétence de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. En parallèle, les communes membres de l'Agglomération conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie. Aussi, afin d'assurer une cohérence de la maîtrise d'ouvrage, l'Agglomération et la Commune de Sainte-Soulle se sont accordées pour que soit transférée à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de GEPU réalisés dans le cadre de diverses opérations de voirie en 2021. Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU estimées à 89 000 €, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge totalement par l'Agglomération.

Il s'agit ici de valider et d'autoriser la signature de la convention reprenant ces termes.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, l'Agglomération décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Sainte-Soulle pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre des opérations sur les voiries suivantes : rue de Chavagne, rue de l'Aunis, rue de la Renaudrie, rue des Hirondelles, chemin des Jardiniers, chemin des Boissons, rue de Berry, chemin des Cigales, chemin des Barbionnes et rue des Courlis.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 89 000 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Rapporteur : Guillaume KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 31

Titre / RE-SOURCES - 3EME PROGRAMME 2021-2026 - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023 – APPROBATION

Les programmes Re-Sources visent à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Le 3ème programme Re-Sources 2021-2026 sera divisé en deux contrats territoriaux. Il est proposé d'approuver le 1er contrat, pour la période 2021-2023, qui regroupe différentes actions destinées à protéger les trois champs de l'Agglomération des pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

Le coût prévisionnel du contrat territorial 2021-2023 est de 1 183 700 € ; le montant des subventions associées est évalué à 884 192 € avec un autofinancement prévisionnel à la charge de l'Agglomération qui s'élève ainsi à 299 508 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération est compétente en matière d'eau potable, compétence qu'elle assume sur l'ensemble de son territoire en lieu et place d'Eau17 depuis le 1er janvier 2021.

Dans ce cadre, l'Agglomération a souhaité poursuivre le travail engagé par la Ville de La Rochelle depuis plusieurs années à travers le programme « Re-Sources ». Basé sur le volontariat et la concertation avec les partenaires agricoles, ce programme vise à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de Varaize (qui inclut le captage de Casse-Mortier), Fraise-Bois Boulard et Anais.

Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 officialise d'ailleurs la possibilité qu'ont les services qui assurent tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Ces trois champs captants classés Grenelle sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'Agglomération et à ce titre doivent être protégés. En effet, la nappe d'eau souterraine exploitée est vulnérable car exposée aux pollutions agricoles directes et diffuses. Il en résulte un risque d'altération permanent de la qualité de l'eau due aux nitrates et aux pesticides.

Suite au premier diagnostic de territoire validé en 2008, deux programmes d'actions ont été mis en œuvre pour réduire ces pollutions diffuses et ainsi répondre aux obligations nationales et européennes d'amélioration de la qualité des masses d'eau.

Le comité de pilotage du 31 janvier 2020 a acté le bilan du 2ème programme d'actions 2015-2019. La stratégie et la feuille de route du 3ème programme d'actions 2021-2026 ont ensuite été élaborées sur la base des enseignements de ce bilan, en partenariat avec tous les acteurs volontaires du territoire, puis validées par le comité de pilotage du 29 janvier dernier.

Le contrat territorial 2021-2023, inclu dans ce programme d'actions 2021-2026, sera géré en maîtrise d'ouvrage partagée. En effet, les organismes professionnels agricoles présents sur ces aires d'alimentation de captage assureront la maîtrise d'ouvrage de certaines actions collectives mais aussi l'accompagnement individuel des agriculteurs vers l'Agriculture Biologique, l'Agriculture de conservation et les pratiques permettant la transition agro-écologique des systèmes d'exploitation.

Les enjeux de ce nouveau contrat territorial sont d'induire la transition dans une démarche de conduite du changement, tout en intégrant la stratégie et la mise en œuvre du programme Re-Sources aux autres démarches territoriales (Axe Carbone Marron de La Rochelle Territoire Zéro Carbone et Projet Alimentaire de Territoire notamment).

Les actions s'articulent autour des objectifs stratégiques suivants :

1. Améliorer et développer la qualité de l'eau et des milieux,
2. Limiter les pressions à l'échelle de l'exploitation tout en maintenant une activité agricole performante,
3. Limiter les transferts par l'occupation du sol et aménager durablement le territoire,
4. Valoriser et diffuser les connaissances de façon positive auprès des différents acteurs et être en synergie avec l'ensemble des projets de territoire.

Le coût prévisionnel du contrat territorial 2021-2023 est de 1 183 700 €, dont 1 050 830 € de dépenses éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'animation, le suivi et la coordination (31%), la consolidation et le développement de la couverture des sols (13%), l'accompagnement individuel des exploitations (11%), le renforcement de la gouvernance et le lien avec les autres projets de territoire (15%) et enfin l'appui sur les méthodes alternatives et filières (7%) représentent la majeure partie du budget prévisionnel des trois premières années.

Le montant des subventions associées, donné à titre indicatif puisque soumis à l'approbation des instances de chacun des financeurs, est de 884 192 € (soit 75 % des dépenses totales) :

- 587 351 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 101 851 € de la Région Nouvelle Aquitaine,
- 17 609 € du Département de la Charente-Maritime,
- 177 381 € soumis à la charge des différents partenaires du contrat.

L'autofinancement prévisionnel à la charge de l'Agglomération est ainsi de 299 508 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire Re-Sources 2021-2023 correspondant à la stratégie et la feuille de route jointes à la présente délibération,
- D'inscrire chaque année au budget annexe Eau Potable les dépenses et recettes correspondant aux opérations prévues dans la feuille de route susmentionnée.

Rapporteur : Guillaume KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 32

TITRE / EAU POTABLE - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SYNDICAT MIXTE EAU 17 - REPRISE DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE - AVENANTS AUX MARCHES ET ACCORDS-CADRES CONCLUS PAR EAU 17 - AUTORISATION DE SIGNER.

Le 1er janvier 2021, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est retirée du Syndicat d'Eau potable de la Charente-Maritime, EAU 17, et a repris les contrats en cours d'exécution, marchés publics et délégations de service public. Certains marchés publics conclus par EAU 17, en partie repris par la Communauté d'Agglomération, nécessitent des adaptations contractuelles qui impliquent la conclusion d'avenants avec les parties en présence. La présente délibération a pour objet la conclusion et la signature des avenants nécessaires.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2020-12-23-001 en date du 23 décembre 2020 relatif au retrait de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du Syndicat mixte EAU 17 ;

Vu également la convention de gestion temporaire entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Syndicat mixte EAU 17 ;

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications en cours d'exécution des marchés publics ;

Vu les accords-cadres conclus avec EAU 17 et les titulaires suivants, à savoir :

- Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement, renforcement et réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur « Aunis » - Lot 1 : Secteur 1 – Communes de la CDA de La Rochelle hors villes de La Rochelle et Châtelailon-Plage, conclu avec la société SAFEGE ;
- Accord-cadre à bons de commande relatifs aux travaux de renouvellement, renforcement et réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le secteur « Aunis » - Lot N°1 : Communes de la CDA de La Rochelle (Hors ville de La Rochelle et Châtelailon-Plage), conclu avec la société COLAS ;
- Accord-cadre à bons de commande relatifs aux travaux d'extensions et d'aménagements des réseaux d'eau potable non réalisés en régie, conclu avec la société SAUR.

Considérant que pour exercer pleinement sa compétence, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit intégrer les accords-cadres conclus par EAU 17 ; considérant qu'il est nécessaire de préserver les équilibres administratifs, techniques et financiers des contrats, au bénéfice des titulaires retenus par EAU 17 ;

Considérant qu'il est impératif d'assurer une continuité de services et de travaux utiles à l'exercice de la compétence de gestion de l'eau potable et d'assurer des travaux de renouvellement, d'extension du réseau d'eau potable, mais également ceux relatifs aux branchements et raccordement des abonnés, ainsi que les prestations de maîtrise d'œuvre utiles à la réhabilitation d'ouvrages ;

Considérant que pour répondre aux objectifs précités, des avenants doivent être conclus avec les entreprises concernées mais également avec EAU 17 pour que le Syndicat départemental puisse continuer à bénéficier des accords-cadres conclus par lui sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que ces avenants n'affectent pas les conditions d'exécution générale, ni les conditions financières convenues lors la passation des contrats de la commande publique par EAU 17 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir sur les accords-cadres précités, ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : Guillaume KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 33

Titre / CREATION DU SERVICE COMMUN CABINET – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La mutualisation a pour objectif de garantir une meilleure qualité du service public en permettant d'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale. A cet effet, la CdA et la ville de La Rochelle souhaitent partager leur savoir-faire et réaliser des économies d'échelle en optant pour la création d'un service commun du Cabinet au service des deux administrations.

Dans un objectif de meilleure organisation des services, il est envisagé la création d'un service commun du Cabinet entre la ville de la Rochelle et la CdA à compter du 1^{er} juin 2021.

Il aura pour missions principales :

- Le conseil et l'assistance des élus pour l'exécution des politiques votées ;
- La gestion des agendas du maire-Président et plus généralement des élus et veiller à la représentation des collectivités ;
- La préparation des RDV du Maire-Président et plus généralement des élus ;
- Le fonctionnement du pôle presse.

Les effets attendus de la mise en place de ce service commun seront :

- De rationaliser les circuits de décision au sein du cabinet ;
- D'améliorer l'efficacité du service rendu aux élus (réactivité, souplesse, transparence, qualité de service, soutien aux évolutions stratégiques,...) ;
- De partager les mêmes infrastructures ;
- D'assurer une meilleure interface avec la future direction générale commune Ville/CdA.

L'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les impacts sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La convention de création du service commun du Cabinet a pour principal objet de fixer les conditions de création et de fonctionnement du service, de décrire les conséquences que cela entraîne pour les agents transférés et les conditions financières qui vont lier les parties signataires.

La convention de création du service commun du Cabinet va entraîner le transfert par voie de mutation de 8 agents pour un équivalent temps plein de 7,5, de la Ville de La Rochelle vers la CdA au 1^{er} juin 2021.

Les relations financières liant les deux collectivités sont détaillées dans le projet de convention qui est joint à la présente délibération.

Vu l'avis du comité technique de la CdA en date du 9 avril 2021 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de création du service commun du Cabinet ,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres ayant donné procuration : 14

Nombre de votants : 79

Abstention : 1 (M. SOUBESTE)

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 58

Votes contre : 20 (Mmes BABEUF, BEAUJEAN, BERGER, FERRAND, MEODE, MILLAUD, NASSIVET, ROCHETEAU, SUBRA, MM ALGAY, BOURNET, CARON, DE CAMBOURG, LARELLE, LEBAS, LOISEL, NIVET, ROBLIN, VILLAIN et VINCENT)

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 34

Titre / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les créations, transformations et suppressions d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Dans le cadre de la création du service commun Cabinet, à compter du 1^{er} juin 2021, il est proposé les créations de sept postes au titre du transfert d'agents de la Ville de La Rochelle :
 - 1 poste de responsable du secrétariat des élus relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial,
 - 4 postes d'assistant de direction dont 2 relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial et 2 du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial,
 - 1 poste de collaborateur de cabinet pourvus par un agent contractuel sur la base des articles 34, 110 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- 1 poste de chargé relation presse pourvus par un agent contractuel sur la base des articles 34, 110 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- b. Dans le cadre du retrait du syndicat des Eaux 17, depuis le 1^{er} janvier 2021, et afin de disposer des moyens humains nécessaires à la gestion directe de la compétence Eau potable, il est proposé la création de trois postes permanents à temps complet au sein de la direction Eaux à compter du 1^{er} juillet 2021 qui seront occupés par des agents transférés de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime :
 - 2 postes d'agent d'exploitation relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
 - 1 poste de chargé de relations usagers relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.
 - Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- c. Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de mission Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) au sein de la direction Eaux relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial afin de mettre en œuvre des actions du PAPI relatives à l'inondation par ruissellement et remontée de nappe.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin à la production du livrable et l'obtention de la labélisation.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- d. Création d'un poste non permanent à temps complet d'auditeur-formateur à la conduite d'engins en sécurité au sein de la direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial pour accompagner le déploiement de la nouvelle politique de sécurité en matière de conduite d'engins en sécurité en assurant la transition du dispositif actuel de formations (CACES) vers la mise en œuvre de formations adaptées et préalables à l'autorisation de conduite.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
Le contrat prendra fin à la production des livrables et à la proposition d'un plan de formation adapté aux autorisations de conduite d'engins en sécurité.
Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- e. Création d'un poste permanent à temps complet de graphiste au sein de la direction Communication relevant du cadre d'emploi de technicien territorial.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- f. Transformation d'un poste de chef d'établissement au sein du Centre Aquatique Palmilud relevant du cadre d'emploi de conseiller territorial des APS en un poste relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des APS suite à la procédure de recrutement.

- g. Transformation d'un poste de directeur du projet Atlantech/coordonnateur La Rochelle Territoire Zéro Carbone au sein de la Direction Générale des Services relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste de chargé de développement La Rochelle Territoire Zéro Carbone relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- h. Transformation d'un poste de chargé de mission gens du voyage au sein de la Direction Habitat et Politique de la Ville relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- i. Transformation d'un poste de chef de projet plateforme de données LRTZC au sein de la Direction de la Transformation Numérique relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- j. Suppression de deux postes de collaborateur groupe Elus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations, transformations et suppressions d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres ayant donné procuration : 14

Nombre de votants : 79

Abstention : 1 (M. SOUBESTE)

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 58

Votes contre : 20 (Mmes BABEUF, BEAUJEAN, BERGER, FERRAND, MEODE, MILLAUD, NASSIVET, ROCHETEAU, SUBRA, MM ALGAY, BOURNET, CARON, DE CAMBOURG, LARELLE, LEBAS, LOISEL, NIVET, ROBLIN, VILLAIN et VINCENT)

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

N° 35

Titre / APPEL A PROJET PULPE 2021 STAGES - SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

La 14^{ème} édition 2021 de l'Appel à projets collaboratifs étudiant - entreprise intitulé « PULPE » est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR, de l'EIGSI et du CESI dans le cadre de leur stage en entreprise. Dans ce cadre, les entreprises qui remplissent les critères - à savoir pour cette édition, des critères liés à l'évaluation du niveau d'innovation du projet, de son enjeu pour l'entreprise et du montant des dépenses dont le niveau d'indemnisation des stagiaires porté à 50 % du SMIC - peuvent se voir attribuer une subvention. Par la présente délibération, il s'agit de valider le versement d'une subvention globale de 73 826 € répartie entre 15 entreprises désignées ci-dessous.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), l'Université de La Rochelle (ULR), l'Ecole d'Ingénieurs EIGSI de La Rochelle et l'Ecole d'Ingénieurs du CESI de La Rochelle se sont associées pour organiser la quatorzième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant- entreprise intitulé « PULPE »,

Considérant que cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en

les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR, de l'EIGSI et du CESI dans le cadre de leur stage en entreprise,

Considérant que la sélection et l'évaluation des lauréats se sont déroulées lors du jurys du 23 février 2021, composés des Vice-Présidents à l'Enseignement Supérieur et au Développement économique de la CdA, du représentant du Vice-Président à l'Innovation de l'Université de La Rochelle, des chargés de mission de CampusInnov et de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (MRIP), de l'EIGSI et du chargé de mission innovation de BPI France,

Considérant que l'édition 2020-2021 de PULPE s'est recentrée sur des critères d'évaluation du niveau d'innovation du projet, de son enjeu pour l'entreprise et du montant des dépenses dont le niveau d'indemnisation des stagiaires porté à 50 % du SMIC,

Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2021 une enveloppe maximale pour le dispositif PULPE de 170 000 € (Phase 1 pour PULPE Stage et Phase 2 pour PULPE Alternance), hors prime « Ressource Humaine » pour l'embauche des stagiaires,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser des subventions aux entreprises désignées ci-dessous, en une fois dès que la présente décision sera rendue exécutoire, pour un montant global de 73 826 €.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets PULPE 2021 Stage.

	Raison sociale	Montant subvention
1	AGON	3 500 €
2	COOPERATIVE CARBONE	10 000 €
3	SELENIUM MEDICAL	9 200 €
4	UBIDREAMS	6 000 €
5	NEOS	4 200 €
6	CARBON AXIS	4 200 €
7	IKOMIA SAS	4 776 €
8	HEYPUP SAS	2 800 €
9	MY DATA SAS	6 750 €
10	SCIC SAS FILIERE PECHE LA ROCHELLE	2 100 €
11	AVATAR BY ESPRIT 360	4 200 €
12	KAPTOR	4 200 €
13	LOCATIERS	4 200 €
14	SENSE RH PORTAGE	3 500 €
15	TACTYL	4 200 €
	MONTANT TOTAL	73 826 €

- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe du Développement Economique de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'agglomération de La Rochelle relance une édition 2021 de l'appel à projet PULPE ALTERNANCE avec deux spécificités, d'une part, une subvention sur la rémunération des alternants plafonnée à 4 000 € qui s'ajoute à celle de l'Etat de 8 000 € et, d'autre part, une subvention complémentaire de 50 % des prestations techniques pour les innovations à impact zéro carbone. La subvention est plafonnée à 10 000 € par projet pour un budget global de 170 000 € pour les éditions PULPE ALTERNANCE & STAGE.

Pour rappel, cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de LRU, de l'EIGSI et du Campus CESI et Excelia Group dans le cadre de leur alternance en entreprise.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), La Rochelle Université (LRU), l'Ecole d'Ingénieurs EIGSI de La Rochelle, l'Ecole d'Ingénieurs du Campus CESI La Rochelle et Excelia Group La Rochelle se sont associées pour organiser la troisième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant- entreprise intitulé « PULPE alternance » ;

Considérant que cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de LRU, de l'EIGSI et du Campus CESI et Excelia Group dans le cadre de leur alternance en entreprise ;

Considérant qu'un jury pour la sélection et l'évaluation des lauréats sera constitué des Vice-Présidents à l'Enseignement Supérieur et au Développement économique de la CDA, du représentant du vice-président à l'Innovation de La Rochelle Université, du Pole Alternance de LRU, de l'EIGSI, du Campus CESI La Rochelle, d'Excelia Group et de BPI France ;

Considérant que les éditions précédentes de PULPE se sont recentrées sur des critères d'évaluation du niveau d'innovation du projet, de son enjeu pour l'entreprise et du montant des dépenses ;

Considérant que, pour cette édition, il est proposé de plafonner à 4 000 € l'aide financière de la CdA spécifiquement pour les rémunérations des alternants, qui s'ajoute à celle de 8 000 € proposée par l'Etat ;

Considérant que, en complément pour les « innovations à impact » en lien avec le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), 50% du montant d'une prestation technologique pourra être prise en charge, dans le respect du montant total maximum de subvention de 10 000 € par projet ;

Considérant que ce dispositif d'aide est conduit en application du règlement « de minimis » N° 1407/2013 ;

Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2021 une enveloppe maximale pour le dispositif PULPE de 170 000 € (dont PULPE Stage), hors bonus « Ressources Humaines » pour l'embauche des étudiants à l'issue du projet ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider le nouveau règlement PULPE ALTERNANCE tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De valider la composition du jury pour la sélection des candidats et l'attribution des subventions ;
- Que les montants versés le soient sur la base de décisions du Président établies pour individualiser les subventions accordées aux entreprises, après délibération du jury ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe du Développement Economique de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Les conseillers communautaires seront informés des décisions prises dès leur entrée en vigueur et il en sera rendu compte en réunion du Conseil communautaire.

RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 37

Titre / FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SECOURS ET DE PROTECTION DES ANIMAUX DE CHATELAILLON-PLAGE (ASPAC) - RENOUELEMENT

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière, il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 45 471 € pour l'année 2021 avec l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) et de permettre à Monsieur le Président ou son représentant de signer le renouvellement de la convention avec l'ASPAC.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Ainsi, depuis plusieurs années, l'ASPAC assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière à Châtelailon-Plage.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la CdA accompagne l'ASPAC dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission d'accueil et d'hébergement des animaux errants de 20 communes de la CdA, au refuge « Les Murmures » situé allée des Cordées, 17340 Châtelailon-Plage.

Les 20 communes de la CdA qui aujourd'hui dépendent de l'ASPAC sont : Angoulins-sur-Mer – Aytré – Bourgneuf – Clavette – Châtelailon-Plage – Croix-Chapeau – Dompierre-sur-Mer – La Jarne – La Jarrie – Montroy – Périgny – Saint-Christophe – Sainte-Soulle – Saint-Médard d'Aunis – Saint-Rogatien – Saint-Vivien – Salles-sur-Mer – Thairé – Vérines et Yves.

La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de la reconduire pour l'année 2021.

Depuis 2017, la CdA accorde une subvention de fonctionnement annuelle de 45 471 € à l'ASPAC. Aussi, il est proposé de reconduire ce financement pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer à l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC), située allée des Cordées à Châtelailon-Plage, une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 45 471 € ;
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 38

Titre / FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LAGORD (SPA) – RENOUELEMENT

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière, il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 80 820 € pour l'année 2021 avec la Société Protectrice des Animaux de Lagord (SPA) et de permettre à Monsieur le Président ou son représentant de signer le renouvellement de la convention avec la SPA.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Ainsi, depuis plusieurs années, la SPA assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière à Lagord.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la CdA accompagne la SPA dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission

d'accueil et d'hébergement des animaux errants de 8 communes de la CdA, dans les locaux situés rue de la Guignarderie à Lagord.

Les 8 communes de la CdA qui aujourd'hui dépendent de la SPA sont : Esnandes – Lagord – La Rochelle – L'Houmeau – Marsilly – Nieul-sur-Mer – Puilboreau et Saint-Xandre.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la reconduire pour l'année 2021.

Depuis 2017, la CdA accorde une subvention de fonctionnement annuelle de 80 280 € à la SPA de Lagord. Aussi, il est proposé de reconduire ce financement pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la Société Protectrice des Animaux de Lagord (SPA), située rue de la Guignarderie à Lagord, une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 80 820 € ;
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 39

Titre / OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE TERRITORIALISÉ DE CHÂTELAILLON-PLAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC DIVERS PRESTATAIRES ET TARIFS POUR L'ANNEE 2021 - VALIDATION

L'office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage conclut, au titre de l'année 2021, des conventions de partenariats avec différents prestataires afin de promouvoir et commercialiser leurs offres et propose à la vente dans sa boutique des produits, dont les conditions et tarifs sont annexés à la présente délibération.

L'office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage conclut, au titre de l'année 2021, des conventions de partenariats avec différents prestataires afin de promouvoir et commercialiser leurs offres.

Ces conventions, en annexe, ont pour objet de définir la nature et la nomenclature des produits, ainsi que d'en fixer le prix, afin que l'office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage puisse, par l'émission de billets, assurer la promotion et la commercialisation, en front office, des 11 partenaires suivants : LPO, NATURE ENVIRONNEMENT 17 , HELIBERTE, CROISIERES ALIZES, CROISIERES FOURASINES, CHATEAU DE BUZAY, CLUB NAUTIQUE, MAIRIE DE CHATELAILLON, BOYARD CROISIERES, COMPTOIR DES HUITRES, CROISIERES INTERILES.

Par ailleurs, la convention fixe le taux de rémunération, négocié par les parties et reversé par le prestataire à l'office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage. Ce taux varie de 0 à 15% suivant les prestations (comme figurant dans le tableau annexé). Le montant de la commission est calculé sur le montant des ventes réalisées, il vient en déduction de la facture émise par le prestataire.

En plus de ces prestations conventionnées, l'office de tourisme propose à la vente dans sa boutique les produits listés dans le tableau en annexe.

Le tableau liste également les tarifs des participations financières demandées aux socio professionnels de la station ; ces participations contribuent à la réalisation des opérations de promotion développées par la station. Elles permettent également aux hébergeurs de figurer dans l'édition papier du guide des hébergements de la station, d'intégrer la base de données de l'information touristique départementale (SIT) qui alimente le site internet de Charentes-Tourisme et celui de l'office de tourisme de Châtelailon-Plage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider les tarifs des prestations ci-annexés ;
- D'autoriser Monsieur Stéphane VILLAIN, Président de l'office de tourisme communautaire territorialisé de Châtelailon-Plage, à signer les conventions à venir.

N° 41

Titre / COMMUNE D'AYTRE - OPERATION « ILOT EXEMPLAIRE III – ZAC DE BONGRAINE - AUTORISATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE L'AGGLOMERATION A UNE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV)

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Agglomération rochelaise à procéder à l'acquisition de parts sociales (estimées à hauteur de 33 % du capital social) d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV), constituée avec la Coopérative HLM AXANIS et un promoteur aux fins de réaliser un ensemble immobilier portant sur de l'accession sociale à la propriété, du logement social à vocation locative et de l'accession libre à la propriété, sur « l'îlot exemplaire III – ZAC de BONGRAINE » à Aytré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 421-1, R. 421-3 et R.421-16, du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020, du Conseil d'Administration de l'OPH autorisant la participation de l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle à effectuer toutes démarches pour constituer une Société Civile de Construction Vente (SCCV);

Considérant le projet d'habitat en cours de définition sur l'îlot exemplaire III – ZAC de Bongraine à Aytré,

Considérant le projet de constitution d'une Société Civile de Construction-Vente (SSCV) regroupant l'OPH de l'agglomération de La Rochelle avec AXANIS (COOP'HLM spécialisée dans l'accession sociale) et un promoteur aux fins de réaliser un ensemble immobilier portant sur de l'accession sociale à la propriété, du logement social à vocation locative et de l'accession libre à la propriété, sur l'îlot exemplaire III – ZAC de Bongraine à Aytré.

Considérant que les deux entités ont lancé conjointement un avis d'appel public à concurrence pour le choix d'un promoteur privé amené à prendre part à la dite SCCV.

Considérant la répartition des parts sociales estimée à 33% pour l'OPH, 27% pour AXANIS et 40% pour le promoteur privé.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'acquisition par l'organisme public d'habitation à loyer modéré, OPH de l'Agglomération de La Rochelle, de parts sociales dans ladite SCCV, estimée à ce stade à hauteur de 33% de son capital social, suppose l'obtention préalable de deux agréments :

- L'accord de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, collectivité territoriale de rattachement ;
- L'approbation par le conseil d'administration d'OPH de l'Agglomération de La Rochelle de la souscription des dites-parts.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation de l'Office Public d'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle dans la constitution d'une SCCV pour l'opération sise à Aytré « îlot exemplaire III – ZAC de Bongraine », dont les actionnaires pressentis sont l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle (33%), la Coopérative HLM AXANIS (27%) et un promoteur privé (40%) ;
- En cas d'autorisation du Conseil d'Administration de l'OPH, d'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OPH à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

Mme FLEURET-PAGNOUX Marylise ne prend pas part au vote.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 65
Nombre de membres ayant donné procuration : 14
Nombre de votants : 79
Abstention : 1 (Mme FLEURET-PAGNOUX)
Suffrages exprimés : 78
Votes pour : 78
Votes contre : 0

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ